



Rapport
de transparence
2020

@dagp en chiffres

Au 31 mai 2021

12 954

Artistes vivants

15 535

membres directs

2 581

successions

113 nationalités
70 pays



1 161

nouveaux adhérents
cette année

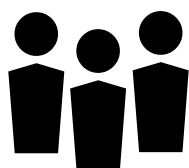
Plus de

200 000

artistes représentés
dans le monde

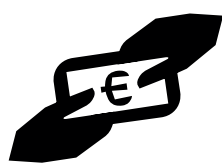
60

Salariés



12,6%

de frais de
fonctionnement



45,1 M€

de droits perçus
en 2020



Plus de 40
disciplines
artistiques



50

Sociétés sœurs
à l'étranger

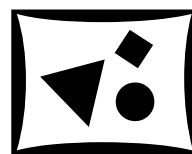
Plus de 100

festivals, salons et autres
actions soutenus chaque
année grâce à l'action culturelle



415

et maisons
de vente aux enchères
administrées pour le droit de suite



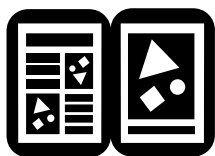
800

galeries



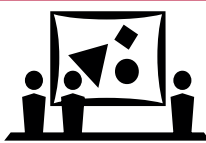
130

titres de presse
sous contrat



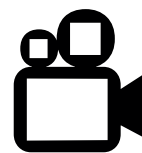
209

musées, centres d'art
et fondations
sous convention



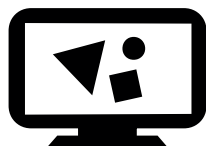
Plus de 1 000

longs-
métrages
autorisés



275

Contrats
avec des diffuseurs TV



38 800

Images répertoriées
dans le fonds
iconographique
de l'ADAGP

Plus de 2 000

retraits annuels
d'œuvres
contrefaisantes
en ligne



L'ADAGP, c'est aussi : des contrats passés avec les plateformes YouTube, Amazon Prime, Netflix, Artprice..., 22 agents assermentés, une présence assurée dans de nombreuses instances de réflexion et de défense du droit d'auteur : Coalition pour la diversité culturelle (CDC), Confédération

internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil National des Professions des Arts Visuels (CNPAV), Conseil Permanent des Écrivains (CPE), Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), European visual artists (EVA), Parlement de la Photographie, etc

Sommaire

2	ÉDITO	32	États financiers
		32	Bilan 2020
3	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2021	35	Compte de résultat 2020
		39	Annexe aux comptes
5	La structure et la gouvernance de l'ADAGP	41	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION
5	La structure juridique	45	L'ACTION CULTURELLE 2020
5	La Gouvernance	46	Les grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP en 2020
7	Les services internes	46	Distribuer des aides directes aux artistes
8	Les activités de l'exercice 2020-2021	47	Accompagner la professionnalisation grâce à la formation des auteurs
8	L'ADAGP mobilisée pour le soutien aux artistes et la relance du secteur des arts visuels	47	Soutenir le rayonnement international des artistes de la scène française à l'étranger
9	Défense des droits d'auteur	48	Maintenir le maillage culturel du territoire
12	Autres actions professionnelles	48	Pérenniser les actions en matière d'éducation artistique et culturelle et envers les publics empêchés
15	À l'ADAGP	50	Le financement des actions culturelles 2020
19	RAPPORT DE GESTION 2020	53	Assemblée générale 2020
20	Exploitation des droits	56	Répertoire ADAGP
20	Les perceptions 2020	57	Ils ont adhéré en 2020
22	Les répartitions et les versements	60	Ils ont disparu en 2020
24	Les droits perçus mais non encore répartis		
25	Les droits répartis mais non encore versés		
26	Les sommes non répartissables		
27	Le coût de la gestion des droits		
28	Le financement de l'ADAGP		
29	Les relations avec les autres organismes de gestion collective		
31	La rémunération de la gouvernance en 2020		

Édito

En juin 2020, nous concluons l'éditorial du Bulletin 2019 en nous projetant sur un retour rapide à une « vie normale » et en présentant au ministre de la Culture d'alors nos 6 enjeux pour la relance du secteur des arts visuels. La prolongation de la crise sanitaire a contrarié nos attentes mais certainement pas notre détermination à accompagner les artistes dans la défense de leurs droits.

L'arrêt, pendant de longs mois, des activités culturelles dans le monde entier n'a pas été sans conséquence sur les revenus des artistes : les droits dits « primaires » en provenance de l'étranger ont par exemple baissé de 45,1%. Nous ne pouvons qu'espérer que 2020 reste un accident conjoncturel dans un panorama économique qui allait en s'améliorant d'année en année pour les artistes. Malgré ce contexte, les perceptions se sont élevées à 45,1 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente. Ce résultat positif est obtenu grâce à la double collecte de rémunération pour copie privée (pour les années 2019 et 2020), mais ne saurait masquer l'incidence réelle de la crise sanitaire sur les droits d'auteur ; sans elle, les droits auraient chuté de 17,5% par rapport à 2019.

C'est aussi dans la durée que les services de l'ADAGP ont mobilisé tous les moyens de communication, juridiques et financiers qui étaient à leur disposition pour soutenir les artistes.

Afin de maintenir le lien avec les membres, nous avons développé nos outils de communication, tel l'Espace Adhérent, plateforme bien utile en cette période de distanciation, et les lettres d'information, dont les éphémères « Confinements Actifs » hebdomadaires durant l'automne, pour tenir informés les artistes sur l'actualité du secteur et les mesures d'urgence auxquelles ils pouvaient prétendre.

A travers des visioconférences, nous avons poursuivi les ateliers de formation, les moments de rencontres,.... Deux nouvelles bourses de création ont été lancées, l'une pour le livre photographique (Transverse) et l'autre, avec la complicité de la Société des Gens de Lettres, pour le livre d'artiste (Arcane).

En décembre, l'ADAGP a initié le recours du secteur des arts visuels, conjointement avec le CIPAC et la FRAAP, demandant au Conseil d'Etat de statuer sur le bien-fondé de maintenir fermés les lieux d'exposition alors que les commerces étaient tous ouverts pour les fêtes de fin d'année. Sans surprise, nous n'avons pas été suivis par les juges du Palais Royal mais il était important que la question soit posée, tant elle témoigne des priorités que se donne une société.

En février 2021, l'ADAGP a pleinement joué son rôle d'observatoire en menant une enquête auprès de plus de 2 000 artistes afin de mesurer les conséquences de la crise et l'efficacité des aides d'urgence sur l'activité des créateurs. 86% des artistes ont subi une baisse de leurs revenus en 2020 et 52% n'ont pas bénéficié des aides mises en place. L'enquête révèle également que les droits d'auteur sont la deuxième source de revenus des artistes (derrière la vente d'œuvres). Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à en prendre conscience puisqu'en une année, près de 1 200 artistes ont rejoint l'ADAGP qui compte désormais 15 500 membres directs. Merci à tous de votre confiance !

Durant ces derniers mois de turbulence, l'équipe de l'ADAGP a répondu présente pour être aux côtés des artistes et les accompagner dans leur activité professionnelle et je tenais ici à l'en remercier sincèrement.

Ce cap sera plus que jamais maintenu avec engagement et détermination afin que le droit d'auteur dans les arts visuels soit respecté et les artistes rémunérés.

Notre tout récent accord de partenariat avec Google, destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts visuels dans le contexte du numérique, en est une belle concrétisation.

Marie-Anne FERRY-FALL
Directrice générale



Rapport
d'activité

Les œuvres
d'art nous
révèlent
ce que les mots
ne peuvent
exprimer.

La structure et la gouvernance

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 4 et 5 du CPI

L'ADAGP, société de gestion des droits d'auteur pour les arts visuels, est, du fait de la réforme du 22 décembre 2016, passée, comme toutes les sociétés d'auteurs, de la dénomination de Société de Perception et de Répartition des Droits (SPRD) à celui d'Organisme de Gestion Collective (OGC).

Pour l'immense majorité des artistes, travaillant dans une quarantaine de disciplines - peintres, sculpteurs, photographes, architectes, auteurs de graffiti, designers et métiers d'art - l'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation.

Pour certains auteurs comme les photographes d'agence, les auteurs de bande dessinée, les auteurs et illustrateurs jeunesse, l'adhésion couvre uniquement le droit de suite et les droits collectifs.

Afin d'assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger, l'ADAGP s'appuie sur un réseau mondial de 50 sociétés sœurs.

L'ADAGP n'a aucun contrôle sur des personnes morales, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

La structure juridique

L'ADAGP est une société civile sans but lucratif et à capital variable, dont les adhérents (auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont les associés : ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants et décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices. L'ensemble des droits perçus est reversé aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisé pour financer, dans le cadre prévu par la loi, des actions culturelles.

Les frais de gestion prélevés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La gérante rend compte chaque année de sa gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.

L'ADAGP est régie par les dispositions des articles 1832 et suivants, 1845 et suivants du code civil et du titre II du livre III de la première partie du code de la propriété intellectuelle.

La Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale de l'ADAGP est composée de l'ensemble de ses adhérents (auteurs, ayants droit et cessionnaires).

Elle se réunit annuellement, le troisième jeudi du mois d'octobre et statue sur les comptes annuels, le rapport d'activité, la répartition des sommes affectées à l'action culturelle et les politiques générales de la société.

L'assemblée générale procède également à l'élection du conseil d'administration et de la commission de surveillance, à la désignation du gérant de la société et, le cas échéant, à leur révocation.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine avec la gérante la politique de la société. Il décide en particulier des conditions du barème, des taux de gestion, de l'opportunité des actions en justice... Il assure également un contrôle de l'action de la gérante et veille à ce que les décisions s'inscrivent dans le cadre des orientations générales définies par l'Assemblée générale.

Les membres du bureau sont :

- Christian JACCARD, Président
- Anaïd DEREBEYAN, Vice-Présidente
- Joan PUNYET MIRÓ (succ. Joan MIRÓ), Vice-Président

Les autres administrateurs sont :

- Jean-Michel ALBEROLA
- Daniel BUREN
- Gustave DE STAËL VON HOLSTEIN (succ. Nicolas DE STAËL)
- Sylvie DEBRE-HUERRE (succ. Olivier DEBRE)
- Hervé DI ROSA
- Elizabeth GAROUSTE
- Marc JEANCLOS (succ. Georges JEANCLOS)
- Christine MANESSIER (succ. Alfred MANESSIER)
- Olivier MASMONTTEIL
- Meret MEYER (succ. Marc CHAGALL)
- Alexis POLIAKOFF (succ. Serge POLIAKOFF)
- Philippe RAMETTE
- Antoine SCHNECK

La commission de surveillance

Créée par la réforme des statuts d'octobre 2017, en vertu des nouvelles obligations légales, la commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

La commission de surveillance peut être saisie par tout membre auquel la communication des documents visés à l'article R. 321-18 du code de la propriété intellectuelle a été refusée par le gérant.

La commission de surveillance rend un avis motivé sur ce refus, notifié au demandeur et au gérant.

En vertu de la délégation donnée par l'assemblée générale, la commission de surveillance statue également pour accord sur :

- la politique de gestion des risques ;
- les opérations d'acquisition ou de vente d'immeubles ou d'hypothèque sur ceux-ci ;
- les opérations de fusion ou d'alliance, de création de filiales, d'acquisition d'autres entités ou de participation ou de droits dans d'autres entités ;
- les opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitution de garanties d'emprunts.

La commission présente à chaque assemblée générale annuelle un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions.

Les membres élus de la commission de surveillance au 31 mai 2021 sont :

- Colette SONZOGNI (Présidente)
- Michel AVERSENG
- Alain GALET
- Jean-Pierre GIOVANELLI
- Denis RODIER
- Igor USTINOV

La direction générale - gérance

L'ADAGP est gérée et administrée par un gérant désigné, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire.

Au 31 mai 2021, la directrice générale gérante de l'ADAGP est Marie-Anne FERRY-FALL.

Les commissions consultatives du répertoire

Des commissions consultatives ont été mises en place par le conseil d'administration pour le répertoire de la photographie, des arts appliqués, du livre jeunesse, de la bande dessinée mais aussi pour la lutte contre les faux et contrefaçons.

Elles ont pour mission de conseiller et nourrir en propositions l'administration et le conseil d'administration.

En prise directe avec les problématiques inhérentes aux domaines des arts visuels qu'elles représentent,

ces commissions peuvent ainsi transmettre leurs retours d'expérience sur les questions relatives à la gestion des droits, aux actions de communication et à l'action culturelle à destination de ces différents répertoires. Outre des membres extérieurs (professionnels du secteur afférent au répertoire), les artistes et successions y siégeant sont :

Commission Action culturelle

C215
Anaïd DEREBEYAN
Pierre-Olivier DESCHAMPS
Rebecca DIGNE
Fondation LE CORBUSIER (Brigitte BOUVIER)
Thomas LEVY-LASNE
Olivier MASMONTTEIL
Meret MEYER
Christelle PECOUT
Charlotte ROEDERER
Olivier RUELLAND
Antoine SCHNECK

Commission Arts appliqués

Succ.
Pol CHAMBOST
Matali CRASSET
Elizabeth GAROUSTE
Succ. Jacques LE CHEVALLIER
Hubert LE GALL
Guillaume PIECHAUD
Succ. Jean PROUVÉ
Succ. Danièle et Jacques RUELLAND
Martin SZEKELY
Succ. Line VAUTRIN

Commission BD

Marc-Antoine BOIDIN
Ghislaine DULIER
Christian LEROLLE
NICOBY
Christelle PECOUT
Laurent SIEURAC

Commission Livre Jeunesse

Stéphane BARROUX
Manu BOISTEAU
Dorothée DE MONFREID
François DELEBECQUE
Laure DU FAY
FRED. L
Roland GARRIGUE
Gilles RAPAPORT
Charlotte ROEDERER
Alex SANDERS

Commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons

Robert COMBAS
Fondation DUBUFFET
Fondation LE CORBUSIER
Fondation Niki de SAINT PHALLE
Succ. Georges BRAQUE, Henri LAURENS, Mariette LACHAUD
Succ. Marc CHAGALL
Succ. Nicolas DE STAËL
Succ. Olivier DEBRÉ
Succ. Georges JEANCLON
Succ. René MAGRITTE
Succ. MATTA
Succ. Joan MIRÓ
Succ. Serge POLIAKOFF

Commission Photographie

Diane ARQUES
Jean-Philippe BALTEL
Alain BIZOS
Alix DELMAS
Pierre-Olivier DESCHAMPS
Brigitte ENGUERAND
Éric FOUGÈRE
Nicolas GIRAUD
Valérie JOUVE
Romuald MEIGNEUX
Gilles ROLLE
Antoine SCHNECK

Les services internes

Les équipes de l'ADAGP au 31 mai 2021

DIRECTION

Marie-Anne FERRY-FALL, Directrice générale gérante
Laurent BESOMBES, Directeur administratif
et financier
Thierry MAILLARD, Directeur juridique

ACCUEIL

Caroline CHATELAIN

ADMINISTRATION

Charlotte RENARD
Catherine SIMONET
Sophie PERROT

COMMUNICATION

Marlène CHALVIN, Responsable du service
Amélie GUILLAUMIN
Marina RODRIGUEZ

COMPTABILITÉ

Laurent BESOMBES, Directeur administratif
et financier
Ingrid ALEXINSKY
Romain INDIENNA
France SUREAULT

DROIT DE SUITE

Elodie BERTHIER, Responsable du service
Simon MERER, Adjoint
Marine MULOT
Alice PIGNARD

DROIT DE REPRODUCTION ÉTRANGER

Catherine COSTANZO, Responsable du service
Capucine AULANIER
Charlotte PETITJEAN

DROITS AUDIOVISUELS

Michel DONVAL, Responsable du service
Hélène ASSOUS
Marie-Christine CAMBON
Maud ERIEN
Marie GAUTRON
Thomas HARTMANN

DROITS MULTIMÉDIAS

Solenn CARIOU, Responsable du service
Eugénie LAVERGNE
Lucile LEDIEU
Frédérique MANGIN
Françoise MFALEU

DROITS COLLECTIFS - AGENCES PHOTOS

Catherine SIMONET

ÉDITION

Nathalie BOCHER-LENOIR, Responsable du service
Caroline DUBOIS, Adjointe
Marie MAUCLAIRE, Adjointe
Cannelle AXUS
Lisa BENATTAR
Chantal BERMUDE
Amélie LAMICHE
Fanny LEPAICHEUX
Charlotte PETITJEAN
Anita POGNON
Cyril ROSPARS
Tsiky RABENJAMINA

EMPREINTES NUMÉRIQUES (AIR)

Frédérique MANGIN

GESTION COLLECTIVE ET ÉTUDES

Serge MONNET

INFORMATIQUE

Frédéric GOUILLON, Responsable informatique
Vincent LY
Tovonirina RAZAFIMAHATRATRA

JURIDIQUE

Thierry MAILLARD, Directeur juridique
Alice BARETY
Marion BERTHONNEAU
Fanny DUTEIL

RÉPERTOIRE : ADHÉSION, ADAGP IMAGES, ACTION CULTURELLE

Johanna HAGEGE, Responsable du service
Sandrine DUSOLLIER, Adjointe
Nathalie MEINDRE, Adjointe
Elodie PASQUINET, Adjointe
Marie-Laure GEMIGNANI
Muriel GUERRE
Faustine HUMEAU
Marina JAMES-APPEL
Anne MORIEN GUICHARD
Mai PHAM

RESPONSABLE QUALITÉ - SUIVI ADHÉRENTS

Sylvie DUMAS

Les activités de l'exercice 2020-2021

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 2 du CPI

L'ADAGP mobilisée pour le soutien aux artistes et la relance du secteur des arts visuels

Début avril 2020, le Conseil d'administration a décidé que l'ADAGP abonderait à hauteur de 630 000 €, aux mesures de soutien d'urgence pour les artistes des arts visuels. Cette dotation a été rendue possible grâce à la perception exceptionnellement avancée des rémunérations pour copie privée de 2020 et à l'ordonnance gouvernementale permettant aux OGC d'affecter le « quart copie privée » (habituellement dévolu à l'action culturelle et aux actions de formation et d'éducation artistique et culturelle) pour le financement de mesures d'urgence.

Ces 630 000 € ont été affectés à 3 fonds sectoriels afin de soutenir tout le spectre des disciplines des arts visuels :

- 458 000 € à l'aide d'urgence mise en place par le ministère de la Culture via le Cnap (Centre national des arts plastiques) afin de compenser les pertes de rémunération subies par des artistes auteurs, en raison de l'annulation des expositions, des résidences. Le Cnap a ainsi pu accorder des aides à 822 artistes pour un montant de plus de 1,5 M d'euros.
- 150 000 € à l'aide d'urgence mise en place par le CNL (Centre National du Livre) distribué par la SGDL (Société des Gens de Lettres). Doté de plus de 2 M d'euros, ce fonds a accordé 2 312 aides à 678 auteurs (dont des dessinateurs, illustrateurs) afin de compenser leurs baisses de revenus entre mars et juin 2020.
- 22 000 € au Fonds solidarité métiers d'art (fonds de dotation des Ateliers d'Art de France) pour abonder les aides d'urgence aux artisans d'art.

Mi-décembre 2020, l'ADAGP, le CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain) et la FRAAP (Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens) ont déposé un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'État afin de faire juger le bien-fondé de maintenir fermés les lieux de diffusion des arts visuels.

Mais les juges du Palais Royal ont rejeté notre demande du fait de l'apparition du variant britannique et des inquiétudes que cela suscitait, et les lieux culturels sont restés fermés.

Début 2021, 23 organismes culturels - dont l'ADAGP - ont appelé le gouvernement à rouvrir les lieux culturels dès que possible. #Rebranchonslaculture est le mot de ralliement du plaidoyer des professionnels des arts et de la culture qui souhaitent alerter les pouvoirs publics sur l'urgence nationale qui met en cause l'avenir du modèle culturel français et risque de créer une « génération sacrifiée » d'artistes et d'acteurs culturels.

Dans le même temps, l'ADAGP a réalisé une enquête, du 25 janvier au 5 février, auprès des artistes pour mesurer les effets de la crise sur leurs activités et recueillir leur appréciation sur les aides d'urgence mises en place pour soutenir le secteur.

2 135 artistes ont répondu et il en ressort que 86 % d'entre eux ont subi une baisse de leurs revenus en 2020. 46 % indiquent que cette perte est supérieure à 50 % de leurs rémunérations par rapport à 2019. Toutes les sources de revenus sont affectées (ventes d'œuvres, droits d'auteurs, salaires et piges, commandes, interventions ou ateliers). 78 % des répondants ont subi au moins 2 annulations d'événements sur 2020 (salons, rencontres, expositions collectives ou monographiques).

Concernant les aides mises en place, l'enquête révèle que 52 % des artistes n'en ont pas bénéficié. Parmi eux, 57 % ont considéré ne pas être éligibles à la lecture des critères et seulement 4 % ont effectué des demandes qui ont été refusées.

Quant aux 48 % des artistes qui ont bénéficié d'une aide, le Fonds de Solidarité a été le recours majoritaire (89 %) pour pallier les pertes économiques liées à la crise sanitaire (rappelons que ce fonds est conditionné à une perte de plus de 50 % des revenus par rapport à 2019).

La moitié des répondants considère que les aides d'urgence devraient être améliorées, alors qu'un tiers juge qu'elles peuvent être reconduites à l'identique. Parmi les améliorations, de nouvelles bases de calcul, un élargissement de l'accès par une réduction des critères et la mise en place d'une aide forfaitaire sont les trois réponses spontanées le plus souvent préconisées par les répondants.

Enfin, la priorité clairement exprimée par les artistes, concernant la reprise de leur activité, était, lors de l'enquête, la réouverture des lieux culturels.

Ces résultats ont été notamment transmis au ministère de la Culture, à la DGCA et au Cnap pour nourrir leur réflexion et leurs travaux sur le plan de relance du secteur et la mise en place de nouvelles aides (filets de sécurité).

Défense des droits d'auteur

Le droit de suite

Le droit de suite, droit d'auteur fondamental spécifique aux arts visuels, est aujourd'hui présent dans les législations de 89 pays.

● À l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

En octobre 2019, l'OMPI a constitué trois groupes de travail dédiés au droit de suite :

- le premier, animé par le professeur Ricketson, porte sur l'étude comparative des législations relatives au droit de suite (taux, assiette, responsabilité du paiement, OGC ou pas);
- le deuxième, mené par Aziz Dieng, conseiller auprès du Ministre de la Culture du Sénégal et vice-président du comité permanent du droit d'auteur et des droits voisins (SCCR), est chargé de regrouper des témoignages et exemples concrets permettant de montrer comment le droit de suite contribue à structurer le marché de l'art et comment les artistes des pays émergents peuvent, grâce à lui, bénéficier du marché mondial;
- le troisième, piloté par Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, s'intéresse au cas des galeries (premier/second marché, poids de la lourdeur administrative pour les petites galeries, respect des obligations de transparence).

Lors du Comité permanent de suivi du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, qui s'est tenu en visioconférence du 16 au 20 novembre 2020, chaque président de groupe a présenté son rapport. Un questionnaire avait été soumis au printemps 2020 aux membres du groupe de travail ainsi qu'aux principales sociétés de gestion collective européennes. Parmi les enjeux du rapport sur les galeries, ressortent la distinction entre celles agissant sur le premier marché et celles du second marché, mais aussi les charges de gestion de déclaration du droit de suite et bien entendu, la traçabilité des transactions malgré le secret des affaires afin de permettre la bonne application du droit de suite.

Par ailleurs, en novembre 2020, l'ADAGP a été accréditée en tant qu'observateur auprès du SCCR, ce qui lui donne la possibilité de participer en son nom propre aux réunions et offre ainsi plus de temps de parole et une meilleure visibilité pour la promotion et la défense des droits du répertoire des arts visuels.

● À l'étranger

L'Union européenne et le Royaume-Uni sont parvenus in extremis, le 24 décembre 2020, à s'entendre sur un accord de commerce et de coopération, qui doit régir l'ère post-Brexit.

L'un des enjeux majeurs, pour les artistes, concernait le maintien ou non dans la législation britannique des règles de protection du droit d'auteur issues de la législation européenne et notamment celles relatives au droit de suite, que les marchands d'art anglais n'ont jamais vraiment portées dans leur cœur.

L'ADAGP s'est fortement mobilisée, dès 2016, auprès du gouvernement français et du responsable des négociations, Michel Barnier, afin d'alerter sur la nécessité de préserver ce droit essentiel aux artistes. Comme espéré, l'accord conclu prévoit bien le maintien de l'ensemble des droits d'auteur, dont le droit de suite, expressément consacré à l'article IP.13.

C'est une excellente nouvelle pour les artistes européens et leurs ayants droit, qui continueront de percevoir du droit de suite à l'occasion des reventes de leurs œuvres au Royaume-Uni, mais aussi pour les artistes britanniques, qui en bénéficieront également - par application du principe de réciprocité - lors de la revente de leurs œuvres sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne.

● En France

Le colloque initialement prévu en mai 2020 pour célébrer le centenaire du droit de suite n'a pu se tenir ni être reprogrammé en 2021. Envisagée pour le début 2022, la date exacte n'est pas encore définitivement arrêtée.

La Copie privée

La rémunération pour copie privée est collectée auprès des fabricants et importateurs d'appareils de stockage (du disque dur à la box, en passant par le smartphone ou la clé USB), en contrepartie du droit pour les particuliers de dupliquer librement des œuvres protégées (films, musiques, photos, livres...), acquises légalement, pour leur usage personnel. Ces sommes sont reversées à 75 % aux auteurs, artistes, interprètes, éditeurs et producteurs dont les œuvres ont été copiées. Les 25 % restants sont utilisés à des fins d'intérêt général en soutien à la création artistique et culturelle.

La commission dite Copie privée - qui réunit paritamment des représentants des fabricants et importateurs, des associations de consommateurs, des artistes-auteurs (dont l'ADAGP au titre des arts visuels), des éditeurs et producteurs - a pour rôle d'apprécier au mieux l'évolution des pratiques de copie privée et des supports d'enregistrement afin de déterminer la juste compensation revenant aux titulaires de droits.

En février 2021, le collège des ayants droit s'est mobilisé contre une possible exonération de la rémunération pour copie privée, demandée par les revendeurs de téléphones et appareils reconditionnés aux fins d'inciter les consommateurs à préférer l'achat d'appareils d'occasion plutôt que de neufs, à des fins de préservation de l'environnement et notamment des matières premières rares nécessaires pour ces technologies.

Or l'usage de copie sur les téléphones reconditionnés est proche de celui fait avec des appareils neufs et les secteurs de la création ont fait valoir qu'ils ne pouvaient pas assumer les enjeux environnementaux en renonçant à leurs rémunérations. Au final, un compromis a été trouvé consistant à ce qu'une réduction de la rémunération, de 40% pour les téléphones et de 35% pour les tablettes, soit votée par la commission Copie privée.

Le droit d'auteur à l'ère du numérique

En avril 2019, la directive droit d'auteur sur le marché unique numérique a été adoptée. Le gouvernement français a depuis été habilité à procéder par voie d'ordonnance pour la transposition de celle-ci dans notre législation nationale durant l'année 2021.

L'article 17 de cette directive rend les plateformes de partage d'œuvres en ligne (Facebook, Instagram, Twitter, etc.) responsables des contenus postés par leurs utilisateurs et les oblige à respecter les droits des auteurs soit en passant des contrats avec les organismes de gestion collective soit en retirant les œuvres dont la diffusion n'est pas autorisée.

Cette directive comprend par ailleurs de nouveaux outils juridiques. Son article 12 prévoit ainsi la possibilité de recourir à des licences collectives étendues. Ces dernières pourront être utilisées pour appréhender des utilisations massives d'œuvres (plateformes de partage, usages pédagogiques, illustrations contenues dans des articles de chercheurs...).

L'ADAGP a démarré les discussions avec les acteurs technologiques concernés par ces textes pour conclure des accords aux fins de perception de droits d'auteur pour les utilisations des œuvres de son répertoire.

Au moment de la rédaction de ces lignes, l'ADAGP, la Saif et Google ont annoncé la signature d'un accord de partenariat, d'une durée de 10 ans, pour rémunérer et soutenir les auteurs des arts visuels dans le contexte du numérique.

Le droit d'exposition en application

Le modèle de rémunération minimum pour les artistes, négocié sous l'égide du ministère de la Culture et publié en 2019 – un à-valoir de 1000 € ainsi que 3 % sur la billetterie lorsque l'à-valoir est amorti – entre peu à peu en application. Si tous les lieux d'exposition qui reçoivent des subventions du ministère se doivent de le respecter, la crise sanitaire, qui les a contraints à demeurer portes closes pendant de plusieurs mois, ne permet pas d'en apprécier les effets réels à ce jour.

Depuis décembre 2020, plusieurs réunions de travail ont été organisées notamment entre la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA du ministère de la Culture), les Frac et l'ADAGP afin de faire aboutir l'application concrète et pérenne de ce droit et d'accompagner les directeurs de ces institutions dans l'intégration du droit d'exposition dans leur budget d'exploitation. Fort à propos, dans le cadre du plan de relance économique, le ministère de la Culture a annoncé le déblocage d'un budget complémentaire pour couvrir la mise en place de ce droit.

Afin de suivre l'évolution de l'application effective du droit d'exposition, l'ADAGP met en place un baromètre à partir des droits qu'elle gère. Un premier état des lieux présentant les évolutions entre 2019 et 2020 a été diffusé dans la lettre semestrielle *Esquisses* de janvier 2021. Il sera mis à jour annuellement dans les numéros d'*Esquisses*.

Les décisions de justice contre les faux artistiques et contrefaçons

L'ADAGP a obtenu le blocage du site internet paulœuvreart.com, hébergé au Vietnam, qui proposait plusieurs centaines de contrefaçons de tableaux, faites à la main en Chine, à destination du public français. Près d'une trentaine de membres directs de l'ADAGP en ont été victimes, tout comme vingt-huit membres de nos sociétés sœurs. L'ADAGP a donc lancé, à l'automne 2020, une procédure judiciaire dite « accélérée au fond » afin que le juge ordonne aux fournisseurs d'accès internet français le blocage du site litigieux sur l'ensemble du territoire national.

Par jugement du 30 octobre 2020, le Tribunal judiciaire de Paris a ainsi ordonné à Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free de mettre en œuvre toutes mesures rendant le site inaccessible depuis la France.

Ces mesures de blocage, déjà ordonnées par le juge en matière de contrefaçons d'œuvres audiovisuelles, sont pour la première fois ordonnées pour des contrefaçons d'œuvres d'art graphiques et plastiques. Les faux sont un fléau et même si l'ADAGP et ses membres font tout ce qui est possible juridiquement, il faut que les pouvoirs publics soient plus mobilisés sur le sujet.

Une autre procédure contre les faux artistiques a connu une issue favorable. Le 23 octobre 2020, le Tribunal correctionnel de Lille a condamné deux prévenus à de lourdes amendes ainsi qu'au versement de 224 042 € de dommages et intérêts au bénéfice de l'ADAGP pour des faits de contrefaçon commis au préjudice d'une trentaine d'artistes de son répertoire.

Les investigations conduites par l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC), avec le soutien de l'ADAGP, avaient permis de mettre à jour un véritable réseau de faussaires, animé par un galeriste du Nord de la France et s'étendant jusqu'en Espagne. Les enquêteurs avaient notamment pu mettre la main sur une base de données informatique très importante, comportant plus d'une centaine de signatures d'artiste numérisées, des milliers de photographies d'œuvres triées par artiste, de la documentation sur la fabrication de fausses lithographies, ainsi que deux imprimantes jet d'encre professionnelles. Les protagonistes les utilisaient pour reproduire les œuvres sur papier d'art, en y incorporant des « signatures calibrées et crédibles » destinées à tromper les acheteurs.

Ces contrefaçons, faussement présentées comme des lithographies originales, étaient écoulées sur des sites de vente généralistes (Leboncoin, Ebay, Priceminister...), sur des sites spécialisés mais aussi par une maison de vente parisienne et des galeries d'art.

L'enquête a permis de mettre en lumière l'existence de plusieurs centaines de contrefaçons dont 354 réalisées au mépris des droits des artistes représentés par l'ADAGP.

Le juge a condamné les deux prévenus à verser à l'ADAGP la somme totale de 224 042 €, décomposée comme suit :

- 25 842 € en réparation des conséquences économiques négatives liées à la commercialisation des contrefaçons ;
- 150 000 € pour le premier prévenu et 28 200 € pour le second au titre des bénéfices indus tirés de l'atteinte aux droits d'auteur ;
- 20 000 € en réparation du préjudice moral de l'ADAGP.

L'ADAGP se félicite de cette décision très positive, qui demeure toutefois provisoire puisque les prévenus ont interjeté appel. L'ADAGP ne manquera pas de renouveler ses demandes devant la Cour d'appel.

Autres actions professionnelles

En France

France Créative

L'association France Créative regroupe les acteurs des industries culturelles et créatives (ICC). L'ADAGP y représente le secteur des arts visuels.

Tout au long de cette année de crise, France Créative a cherché à mesurer l'étendue de la destruction de valeur pour les ICC et à interpeller les pouvoirs publics sur les difficultés de ces filières et sur les voies et moyens de leur venir en aide. L'organisation travaille à l'élaboration d'un plan de mesures fortes afin de favoriser le rayonnement de ces industries, leur capacité d'innovation technologique et environnementale, leur contribution à la cohésion sociale et territoriale et de les intégrer pleinement au cœur d'une relance active de l'économie française dans le contexte post-Covid.

Coalition Française pour la Diversité Culturelle

La Coalition Française pour la Diversité Culturelle réunit 44 organisations professionnelles de la culture (cinéma, télévision, spectacle vivant, édition, musique, arts visuels et multimédia) et défend la diversité culturelle dans les négociations commerciales internationales.

Le 8 avril dernier, lors de l'assemblée générale, le nouveau Conseil d'administration a été élu : Pascal Rogard, directeur général de la SACD, conserve ses fonctions de président pour 2021-2023, Marie-Anne Ferry-Fall devient vice-présidente et Ghislain Gauthier, secrétaire général adjoint de la CGT Spectacle, trésorier.

Cette assemblée générale a également été l'occasion pour la Coalition de réaffirmer 4 priorités qu'elle s'est fixée :

- Assurer le respect de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle dans le cadre des négociations commerciales internationales
- Défendre et promouvoir la mise en œuvre au niveau européen d'une régulation du numérique en faveur de la création et de la diversité culturelle
- Soutenir la modernisation des politiques de soutien et de promotion des œuvres européennes
- S'engager en faveur d'une politique européenne ambitieuse pour la culture, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire

Signature de la Charte de la diversité

La Charte de la diversité est un texte d'engagement créé en 2004 et qui compte aujourd'hui plus de 4100 signataires (entreprises, établissements publics, associations, collectivités locales...). Elle est proposée à la signature de tout employeur, qui souhaite par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal de la lutte contre les discriminations pour faire de la Diversité un axe stratégique. En signant cette convention, l'ADAGP affirme sa conviction que la diversité constitue une véritable richesse culturelle, sociale et sociétale.

À l'étranger

Une décision de la Cour de justice de l'Union Européenne

En 2021, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) s'est penchée sur la question des mesures techniques de protection des œuvres diffusées sur Internet (arrêt du 9 mars 2021 affaire C-392/1). Notre société sœur allemande, Bild-Kunst avait conditionné la conclusion d'un contrat d'autorisation d'utilisation d'œuvres de son répertoire sur le site internet d'une fondation allemande à la mise en place par cette dernière de mesures techniques de protection efficaces contre la transclusion.

La transclusion est le fait de rendre visible sur un second site internet, un visuel ou une vidéo visible sur un premier site internet, mais sans procéder à un copier/coller sur ce second site internet. Ce visuel ou cette vidéo est visible sur le second site internet par « incrustation ». Aussi, si le contenu est supprimé du premier site internet, il est supprimé instantanément sur le second site internet par effet de ricochet.

La fondation, estimant qu'une telle condition contractuelle n'était pas raisonnable au regard de la réglementation applicable, a introduit une action visant à ce qu'il soit constaté que Bild-Kunst soit contrainte d'accorder l'autorisation en question sans la mise en œuvre de mesures destinées à empêcher la transclusion.

La Cour fédérale de justice allemande devait trancher la question de savoir si la transclusion doit être considérée comme une communication au public, ce qui permettrait, dans un tel cas, d'imposer à l'utilisateur la mise en œuvre de mesures de protection.

La CJUE a estimé que constitue une communication au public (au sens l'art. 3§1 de la directive 2001/29/CE) le fait d'incorporer, par la transclusion, dans une page Internet d'un tiers des œuvres protégées par le droit d'auteur et mises à la disposition du public en libre accès sur un autre site Internet (avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur), lorsque cette incorporation contourne des mesures de protection.

La CJUE précise que l'instauration de mesures techniques de protection efficaces est le seul moyen pour le titulaire de droits d'exprimer son opposition à la transclusion de ses œuvres. Aussi, l'ADAGP ne manquera pas de continuer à imposer de telles mesures de protection anti-transclusion dans ses contrats avec les utilisateurs.

● Le rapport de la CISAC

La Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) représente plus de 230 sociétés d'auteurs dans plus de 120 pays. À travers cette communauté, la CISAC soutient le réseau mondial de la gestion collective des droits.

Publié en octobre 2020, le Rapport intitulé « COVID-19 : Crise, Résilience, Relance », montre l'impact de la pandémie sur les créateurs et analyse les effets persistants sur leurs revenus jusqu'en 2021. Il rend compte des mesures prises par les sociétés membres de la CISAC pour atténuer les dommages causés. Le Rapport met également en lumière la résilience des créateurs et la nécessité de nouvelles mesures gouvernementales pour soutenir le secteur créatif.

Concernant le bilan des perceptions en 2019, celles liées aux arts visuels ont atteint 165 millions d'euros, soit un peu moins que l'année précédente (-1,9%).

Les revenus du droit de suite ont augmenté de 7,4 % pour s'établir à 47 millions d'euros et deviennent pour la première fois la principale source de perceptions pour ce répertoire. En 2019, ce droit a généré 28,2 % des collectes mondiales des sociétés membres de la CISAC pour les arts visuels. Les deux premiers pays contributeurs du droit de suite - la France et le Royaume-Uni - sont les principaux moteurs de cette croissance.

Cependant, cette source de revenus connaîtra probablement de lourdes pertes en 2020 suite au net ralentissement des activités lié à la crise de la COVID-19.

Les droits de reprographie, quant à eux, ont chuté de 13,8 %. Malgré une hausse de 24,6 % en 2019, les droits générés par l'utilisation des œuvres des arts visuels sur les plateformes numériques ne représentent que 3,4 % des collectes de ce répertoire (5,6 millions d'euros).

● Le CIAGP

Le CIAGP - Conseil International des Créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques - s'est déroulé le 6 novembre 2020 dans un format inédit de 2 heures et intégralement dématérialisé. Le but de cette rencontre était avant tout de maintenir le lien entre les 50 sociétés d'auteurs des arts visuels de la CISAC.

Deux points spécifiques ont été abordés : la campagne pour la reconnaissance internationale du droit de suite et les modalités concrètes d'application de ce droit mais aussi les risques qui pèsent sur les droits d'auteur à l'OMPI dans la mesure où certains pays demandent des exceptions au droit d'auteur, notamment dans le cadre de l'enseignement ou pour les musées.

Enfin, cette rencontre a été l'occasion de présenter le logiciel de reconnaissance automatique d'images et d'établir des lignes directrices à suivre en termes de règles de répartition des droits entre les sociétés sœurs.

● Les Forums EVA

European Visual Artists (EVA) représente les intérêts des organismes de gestion collective pour les arts visuels au niveau européen et plus particulièrement auprès des institutions de l'Union européenne.

Le 28 janvier 2021, l'ADAGP et ses homologues belges et néerlandais ont participé à une session de questions/réponses sur la copie privée. Les participants ont ainsi pu échanger sur la situation générale de la copie privée en France en termes d'enjeux juridiques, politiques et économiques et sur la méthodologie d'élaboration des tarifs de perception au sein de la commission copie privée, des règles de répartition et sur l'application concrète de cette rémunération pour les différentes disciplines des arts visuels.

L'enjeu de ce forum était de permettre aux différents organismes de gestion collective d'échanger sur la situation dans leur pays respectif. En effet les contextes sont variables d'un pays européen à l'autre : certains OGC doivent encore plaider auprès de leur gouvernement pour la reconnaissance d'une rémunération copie privée pour les industries culturelles et créatives tandis que d'autres sont dans des négociations pour le partage des droits entre les secteurs culturels.

Un second forum EVA s'est tenu le 11 mars 2021 sur la directive Droit d'auteur sur le marché unique numérique d'avril 2019. L'objectif de cette rencontre était un échange de vues sur les défis communs pour les arts visuels notamment dans le cadre de la transposition de la directive dans les différents États.

● Etude EY du GESAC

Le Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (GESAC), dont l'ADAGP est l'un des membres, a commandé une étude de cabinet EY sur l'impact de la crise sanitaire sur les industries culturelles et créatives (ICC) en Europe.

Dévoilée fin janvier 2021, l'étude « Rebuilding Europe: The cultural and creative economy before and after COVID-19 » présente de manière détaillée les chiffres-clés de ces industries en Europe avant la pandémie, ainsi que l'impact dramatique de la fermeture de milliers de lieux et événements culturels.

Les ICC ont été l'un des secteurs les plus violemment frappés par la crise, nettement plus que le secteur du tourisme par exemple :

- Une chute d'activité supérieure à 30 % en moyenne et jusqu'à 90 % dans certains secteurs ou pays,
- Un risque considérable sur l'emploi (7,6 millions de personnes en 2019) et les vocations,
- Une fragilisation des PME/TPE et d'artistes-auteurs majoritairement indépendants face aux enjeux financiers de la création et la puissance des acteurs du numérique.

Parmi les ICC de l'Union européenne, les arts visuels ont subi la plus grosse perte en valeur absolue :

- 53 milliards d'euros par rapport à 2019.

En 2020, la transition de la « consommation » des arts visuels en ligne s'est accélérée. Cependant, comme c'est le cas pour les autres secteurs de l'art, les revenus en ligne ne suffisent pas à compenser la perte des revenus « hors ligne », compte tenu notamment du risque plus élevé de piratage et d'utilisations non autorisées.

Le rapport présente également une série de recommandations visant à renforcer l'économie culturelle, afin qu'elle puisse être l'un des moteurs de la relance de l'économie européenne et un levier de transformation sociale, sociétale et environnementale :

- Le financement des projets de croissance, sur fonds privés ou publics, à la hauteur du poids du secteur et de son potentiel de rayonnement territorial, social et international,
- La protection du droit des auteurs et de la propriété intellectuelle, mais aussi d'un modèle européen d'entrepreneuriat culturel, dans le cadre des directives européennes adoptées ou en discussion,
- L'utilisation de la force collective et individuelle des acteurs et créateurs culturels et créatifs, pour accélérer les transitions numériques, sociales et environnementales,

● L'IFRRO

L'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations) est l'équivalent de la CISAC pour les OGC de l'univers du livre. C'est aussi une enceinte importante pour affronter les défis qui se posent au droit d'auteur.

Le 9 mars 2021, Daren Tang, directeur général de l'OMPI depuis octobre 2020, s'est entretenu avec les membres de l'IFRRO. Dans son discours d'ouverture, il a commenté l'impact de la pandémie sur le secteur de la création, y compris des pertes de revenus importantes pour les auteurs, les éditeurs et les organismes de gestion collective.

Il a également transmis sa vision du rôle des OGC au XXI^e siècle. Selon lui, ils sont en mesure de d'accompagner le développement de solutions globales d'accès aux œuvres et, ce faisant, ils doivent continuellement améliorer leur gouvernance et leur efficacité pour fournir de meilleurs services aux utilisateurs et aux titulaires de droits. Les projets conjoints IFRRO-OMPI en cours dans le domaine des licences, des redevances pour copie privée et des infrastructures contribuent au bon développement de la gestion collective dans le monde.

À L'ADAGP

Le répertoire

Du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 l'ADAGP a accueilli 1 161 nouveaux membres et compte à ce jour 15 535 membres directs et 190 121 via les sociétés sœurs et les agences photos.

L'Espace Adhérent

Accessible à l'ensemble des membres depuis février 2020, l'Espace Adhérent se dote régulièrement de nouvelles fonctionnalités.

Outre la gestion de leurs informations personnelles, la consultation du montant de leurs droits, la transmission d'images de leurs œuvres sur ADAGP Images, les adhérents peuvent désormais :

- Connaître la date de leur adhésion, la catégorie de gestion de leurs droits (Tous Droits ou Droits Collectifs) ainsi que le régime social de leurs droits d'auteur (précompté ou dispensé de précompte),
- Télécharger le certificat de précompte de l'année pour les auteurs précomptés,
- Remplir les déclarations pour l'année écoulée : diffusion TV + YouTube (pour les adhérents Tous Droits) ainsi que les déclarations TV + Presse + Edition (pour les adhérents gérés uniquement pour leurs Droits Collectifs),
- Consulter et télécharger le récapitulatif des droits d'auteur versés par l'ADAGP (dans la rubrique « Règlements »), facilitant ainsi la déclaration annuelle de leurs revenus.

Les travaux des commissions consultatives du répertoire

Arts appliqués

La commission Arts appliqués organise des rencontres sur des thématiques liées aux arts appliqués et au design.

Polyvalence, est un nouveau rendez-vous trimestriel qui donne carte blanche à un créateur invité proposant un sujet prospectif ou un témoignage basé sur un de ses projets, mené en collaboration avec différents acteurs (partenaire professionnel, expert, scientifique, sociologue, historien, critique, économiste, etc.). Ces rencontres, organisées dans l'Auditorium de l'ADAGP - ou en visioconférence si le contexte sanitaire l'impose - sont diffusées en direct sur la chaîne YouTube de l'ADAGP (et disponibles en rediffusion). Isabelle Daëron a été la première invitée et a présenté son dernier projet : une borne de nettoyage approvisionnée par le réseau d'eau non-potable de Paris.

Bande Dessinée

Suite au succès du calendrier 2020, la commission Bande Dessinée a renouvelé l'exercice pour effeuiller en 2021, en images et en recommandations, le calendrier des temps forts de la vie d'un auteur BD.

Livre Jeunesse

Il est désormais possible pour les auteurs de voter pour leur salon du livre jeunesse préféré sur la plateforme votepourtonsalonjeunesse.fr. Le site créé par la commission Livre Jeunesse de l'ADAGP invite les auteurs et illustrateurs jeunesse à voter, tout au long de l'année 2021, pour les salons et festivals auxquels ils ont participé dans le cadre d'ateliers, de séances de dédicaces ou de toute autre intervention, afin de faire part de leurs bonnes ou mauvaises expériences.

A la toute fin de l'année 2021, les meilleurs d'entre eux seront mis à l'honneur et se verront attribuer le label « Salon approuvé par les auteurs jeunesse ».

Photographie

La commission Photographie a souhaité mettre à disposition des photographes un outil pratique et synthétique qui leur donne une meilleure connaissance de leurs droits d'auteur en publiant un carnet enrichi d'informations et de conseils.

« Profession photographe : l'essentiel du droit d'auteur en 20 conseils » est disponible en version papier (sur demande à communication@adagp.fr) et peut être téléchargé sur adagp.fr.

Les rencontres à l'ADAGP

Depuis un an, l'ADAGP organise tous les mois des rencontres pour ses adhérents : *ADAGP en pratique* et *Angles Droits*.

Animés par les équipes, *ADAGP en pratique* sensibilise les participants sur les bonnes pratiques et les modalités concrètes de gestion de leurs droits par les services de l'ADAGP.

Adoptant - comme son nom l'indique - un point de vue plus juridique, les sessions d'*Angles Droits*, dispensés par le service juridique, permettent d'informer les membres de l'ADAGP des bases du droit d'auteur ou de points de droit plus spécifiques comme les contrats d'édition.

Depuis novembre 2020, les *Ateliers pros* viennent compléter cette programmation en proposant aux membres des journées complètes de formation dédiées à leur discipline. Conduit par deux formateurs experts et pédagogues, chaque atelier vise à apporter aux participants des solutions en profondeur et des outils pratiques pour leur activité professionnelle.

La gestion des droits



Les nouveaux contrats

Tous les jours, l'ADAGP négocie et signe des contrats individuels ou collectifs pour ses adhérents.

Audiovisuel :

Aux côtés de la SACD, l'ADAGP a conclu, en décembre 2020, un accord portant sur l'utilisation des œuvres de leurs répertoires respectifs par la plateforme Salto, créée par France Télévisions, le groupe TF1 et le groupe M6 et lancée le 20 octobre dernier. Fin janvier 2021, un contrat avec Prime Video, service d'Amazon, pour son activité de vidéo à la demande et, en mars, un accord avec Molotov TV ont également été signés.

Presse:

3 nouvelles conventions ont été signées avec M le Magazine du Monde (papier), le Monde (papier) et Switch on Paper (site internet), portant à 130 le nombre de conventions avec les titres de presse.

Usages numériques:

Un avenant au contrat de 2010 avec le Centre Georges Pompidou a été signé les autorisant désormais à mettre en ligne des images en haute définition afin de permettre aux internautes de zoomer sur les œuvres de la collection et d'en observer les détails.

Un avenant au contrat de 2017 de la société Artly Productions a été signé leur permettant de poursuivre l'exploitation des œuvres de l'ADAGP au sein de leur newsletter quotidienne gratuite Artips (500 000 abonnés), leur application et leur plateforme de e-learning.

Un contrat a été signé début 2021 avec la société Artify qui propose la projection d'œuvres d'art sur des écrans dans les espaces publics, dans les établissements professionnels (hôpitaux, hôtels, etc.) et dans le cadre privé. Ce contrat couvre les droits de reproduction et représentation ainsi que la fourniture des fichiers par ADAGP Images.

Une vingtaine de contrats « Usages numériques » ont également été signés avec des institutions muséales à travers la France, notamment les Musées des Beaux-Arts de Libourne et d'Agen, le Musée Guimet (Paris), le Musée Unterlinden (Colmar), le centre d'art Beton Salon / Villa Vassilieff (Paris), le Musée des Franciscains (Deauville) et le Musée d'art Moderne de Fontevraud, ces deux derniers ayant prévu d'ouvrir en 2021.

Les actions culturelles

L'action culturelle a initié trois nouvelles bourses afin de renforcer les aides directes aux artistes et d'encourager les collaborations interdisciplinaires ainsi que le rayonnement des arts visuels.



Transverse

Afin de contribuer à l'émergence d'œuvres entre les différentes disciplines des arts visuels, l'ADAGP s'est associée à l'association FreeLens pour créer une nouvelle bourse: Transverse.

Cette bourse invite un photographe professionnel à concevoir une œuvre en binôme avec un artiste d'une autre discipline artistique. De cette synergie, une œuvre originale, dont la photographie doit être le médium source, sera créée dans l'année qui suit la remise de la bourse. La restitution finale de l'œuvre se fera sous la forme d'une publication.



Arcane

Les livres d'artistes, créations la plupart du temps initiées par des artistes et des auteurs, suscitent un grand intérêt de la part des amateurs. Pour autant, elles sont peu accompagnées tant sur le plan financier que sur celui de la diffusion.

La bourse Arcane encourage ainsi la collaboration entre un artiste de l'ADAGP et un auteur de la Société des Gens De Lettres pour la réalisation d'un livre d'artiste.



Strada

La bourse Strada soutient un projet de festival d'art urbain dans une ville de moins de 50 000 habitants afin de créer une dynamique territoriale et de favoriser le déploiement des arts urbains en dehors des territoires habituels de la création artistique.



Les Révélation 2020

Chaque année, les Révélation encouragent l'émergence des talents dans 8 disciplines du répertoire des arts visuels. Les lauréats reçoivent une dotation de 5 000 €, bénéficient d'un portrait filmé par l'Atelier A et diffusé sur le site d'Arte ainsi que d'une présentation dédiée sur les cimaises de l'ADAGP.

Les disciplines artistiques représentées sont les arts plastiques, l'art urbain, l'art numérique et vidéo, la bande dessinée, le design, la photographie, le livre d'artiste et le livre jeunesse.

En 2020, 6 Révélation ont été distinguées par des jurys dédiés, composés d'artistes et de professionnels en lien avec la discipline. La Révélation Arts plastiques n'a pas pu être désignée pour cause d'annulation du Salon de Montrouge. Quant à la Révélation Photographie, bisannuelle, elle sera décernée en 2021. En raison du contexte sanitaire, la grande soirée annuelle, organisée au Centquatre-Paris, afin de mettre à l'honneur les lauréats n'a pas pu se dérouler cette année. Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de rappeler quels ont été les artistes distingués en 2020.

Yosra Mojtahedi - Révélation Art vidéo/art numérique
En partenariat avec le Fresnoy, la Révélation Art vidéo Art numérique 2020 a distingué l'installation L'Éros arbénus d'Yosra Mojtahedi.

—
Née à Téhéran, Yosra Mojtahedi entre au Fresnoy en 2018 et y explore différents domaines: l'art et la technologie, la place du féminin dans la société, ses relations avec la nature, sensuelles et mystiques. En réaction à son pays natal où le corps est un sujet tabou, ses œuvres questionnent le vivant et le non-vivant grâce à la soft robotique, à la sculpture et au dessin dans un geste artistique qui émerge de l'obscurité.

Lauren Tortil - Révélation Livre d'artiste
En partenariat avec le salon Multiple Art Days (MAD), la Révélation Livre d'artiste a été décernée à Lauren Tortil pour son ouvrage Une généalogie des grandes oreilles (Éd. Tombolo Presses).

—
Influencée par les «Sound Studies» et l'archéologie des médias, Lauren Tortil s'interroge sur l'histoire des technologies sonores contemporaines et le rapport que l'Homme entretient à l'écoute. Son ouvrage *Une généalogie des grandes oreilles* présente sa dernière recherche iconographique au sujet des dispositifs de surveillance qui sollicitent l'écoute plus que la vue.

Agnès Hostache - Révélation BD
En partenariat avec le festival Quai des Bulles (Saint Malo), la Révélation BD a été remise à Agnès Hostache pour son album Nagasaki (Éd. Le Léopard Noir).

—
Après avoir dessiné pendant 20 ans pour de grandes agences de publicité et en studio de design d'espace, Agnès Hostache se consacre désormais à ses propres projets. On découvre dans son premier album *Nagasaki* le goût de raconter les intérieurs et la vie de leurs habitants, fruits de ses expériences professionnelles et une démarche artistique faite de modestie et de sincérité.

Simon Chaouat & Souleimen Midouni - Révélation Design
En partenariat avec l'École des Arts Décoratifs de Paris, Simon Chaouat et Souleimen Midouni, étudiants en fin de cursus, ont reçu la Révélation Design 2020 pour leur projet de diplôme M.E.G.A.

—
Simon Chaouat et Souleimen Midouni nourrissent leur pratique commune de nombreux champs artistiques afin de repenser l'usage et l'esthétique des objets. Leur engagement s'exprime dans le projet *M.E.G.A.*, une plateforme de production d'objets en céramique qui se greffe sur les chantiers afin d'en exploiter les strates argileuses. Le collectif exprime un véritable engagement environnemental et technique qui atteste d'une pratique de designer en prise sur les enjeux les plus contemporains.

Charline Collette - Révélation Livre Jeunesse
En partenariat avec la Charte des Auteurs et des illustrateurs jeunesse, la Révélation Livre jeunesse revient à Charline Collette pour son livre Au bois (Éd. Les Fourmis Rouges).

—
L'album *Au bois* navigue entre fiction et documentaire et entraîne le lecteur au cœur de la forêt, en alternant judicieusement détails et panoramas. Après avoir étudié la gravure à l'école Estienne, la BD à Angoulême, la sérigraphie aux Beaux-Arts de Paris puis l'illustration aux Arts décoratifs de Strasbourg, l'autrice se consacre aujourd'hui au dessin en combinant techniques traditionnelles et outils numériques.

Alexander Raczka - Révélation Art urbain
En partenariat avec le Palais de Tokyo, Alexander Raczka a reçu la Révélation Art urbain 2020.

—
En utilisant le signe, l'icône et la symbolique, la pratique d'Alexander Raczka s'affranchit du graffiti classique. Depuis 2019, l'artiste se réapproprie ainsi les codes de la représentation et élabore, avec un géographe, de nouveaux projets en réalité virtuelle. Ce médium lui permet de faire entrer l'art urbain «clandestin» au sein de l'institution et de projeter l'imaginaire du public dans la rue. Par ce biais il pose la question de l'œuvre «in-situ», procédant à son interprétation «ex-situ».

L'@rt ne connaît
pas de loi, mais
les @rtistes
doivent
connaître
leurs droits



Rapport
de gestion

Exploitation des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéas 7 et 9d du CPI

Les perceptions 2020

Portés par une année de collecte exceptionnelle de copie privée, les droits facturés sont passés de 41 823 292 € en 2019 à 45 164 797 € en 2020 (en hausse de 3 341 505 €, soit +8 %), masquant ainsi les effets de la crise sanitaire sur l'activité de l'ADAGP.

En effet, depuis début 2020 les reversements de Copie France ne transitent plus via SORIMAGE (société intermédiaire qui a été liquidée), ce qui a permis de gagner une année de traitement. Ainsi, les versements mensuels opérés tout au long de l'année par Copie France et correspondant à des droits de copie privée 2020 sont venus s'ajouter aux perceptions au titre de 2019. L'année 2020 a donc été marquée par une double perception au titre de la copie privée.

En retraçant cet effet exceptionnel (9 M€) et ceux liés à la copie privée 2019 vs 2018 (+1,7 M€), les perceptions 2020 s'élèveraient à 34,5 M€, ce qui représente 17,5 % de moins qu'en 2019. Cette baisse constitue le principal indicateur objectif des effets de la crise sanitaire sur l'activité de l'ADAGP en 2020.

● Droit de suite

Le droit de suite affiche en 2020 une baisse de -26,4 % par rapport à l'année précédente, passant de 15 588 860 € en 2019 à 11 468 650 € en 2020. C'est le droit qui a présenté la plus forte sensibilité par rapport à la crise.

Cette baisse est davantage marquée pour les droits étrangers (-33,9 %) que pour les droits France (-22,8 %). En France, les ventes en galerie ont davantage souffert (-50 %) que les ventes aux enchères (-17 %).

● Droits de reproduction

Les perceptions sont en hausse de 46,4 % par rapport à 2019, soit + 8 067 526 €, pour s'établir en 2020 à 25 470 723 €.

Ce résultat découle d'évolutions très contrastées puisque les droits de copie privée sont en hausse de 11 171 272 € (+152,7 %) tandis que les droits primaires français baissent de 12,6 % et que les droits étrangers baissent de 45,1 %.

- Au niveau national, les droits primaires sont en nette baisse de 419 782 € (-12,6 %) pour s'établir à 2 907 934 €.

Concernant les droits collectifs, la copie privée affiche donc une progression exceptionnelle de +152,7 % par rapport à 2019, pour les raisons évoquées en introduction. Les droits de reprographie se consolident avec une progression de 4,8 % à 571 913 €.

- À l'international, les sommes venant des sociétés sœurs enregistrent une baisse significative avec -2 580 770 € par rapport à 2019, soit -45,1 %, pour atteindre 3 137 824 € en 2020 (au lieu de 5 718 594 € en 2019).

Dans le détail, les droits primaires ont connu une baisse de -1 378 629 € (-38,7 %). Les droits collectifs baissent de 1 202 141 € (-55,6 %) et passent de 2 160 273 € en 2019 à 958 132 € en 2020. Cette baisse plus forte à l'étranger qu'en France reflète l'impact de la crise sanitaire sur l'ensemble de l'économie mondiale qui se trouve amplifié par l'effet de rattrapage de perceptions intervenu en 2019 et non réitéré en 2020.

À l'étranger en gestion directe, les droits ont connu une baisse de -115 268 € (-29,7 %), dans la tendance observée sur les droits étrangers perçus via les sociétés sœurs.

● Droits de représentation : droits audiovisuels et multimédia

Globalement, les droits de représentation connaissent une baisse de 6,9 % (soit - 605 811 €) puisqu'ils passent de 8 831 235 € en 2019 à 8 225 424 € en 2020.

En France, les droits de télédiffusion baissent de 10,3 %, à 5 607 476 € en 2020 contre 6 252 561 € en 2019. Les droits multimédia connaissent une baisse de 11 %, en passant de 1 462 476 € en 2019 à 1 301 872 € en 2020.

À l'étranger, les droits provenant des sociétés sœurs ont augmenté de 21 % pour s'établir à 1 185 445 € contre 979 731 € en 2019 alors que les droits en gestion directe ont baissé de -4,3 % amenant ces droits à 130 631 €.

● Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation Éléments demandés au titre de l'article R.324-7, II alinéa 3 du CPI

Il n'y a eu aucun refus d'autorisation sous forme de contrat général en 2020.

Concernant les demandes d'exploitations individuelles, 78 d'entre elles ont été refusées durant cette même année.

Principales raisons de refus d'autorisation en 2020 :

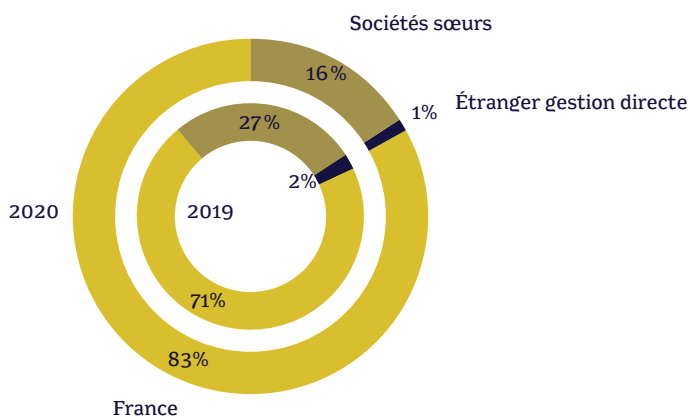
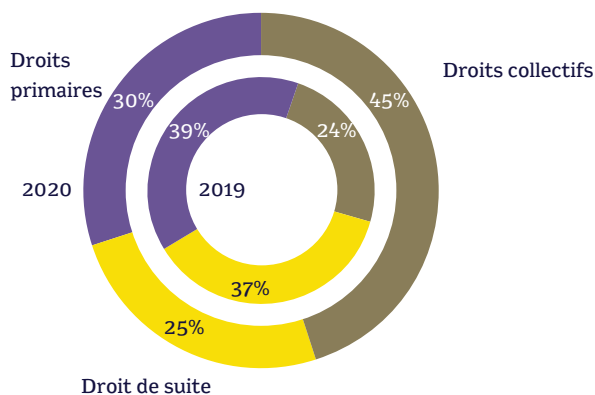
- Œuvre modifiée de façon importante (recadrage, surimpression...);
- Utilisation de l'œuvre sur certains produits dérivés présentant un caractère dépréciatif ou une qualité de fabrication insuffisante;
- Utilisation de l'œuvre pour promouvoir des produits ou services;
- Utilisation de l'œuvre en couverture d'un ouvrage auquel l'auteur ou l'ayant droit ne souhaite pas être associé;
- Utilisation de l'œuvre dans le cadre d'un projet à caractère politique, religieux ou mettant en scène des actes de violence.

LES PERCEPTIONS AU 31/12/2020

Montant en €	2020	2019	%
DROIT DE SUITE	11 468 650	15 588 860	-26,4%
France	8 381 558	10 859 900	-22,8%
Sociétés Sœurs	3 061 084	4 627 966	-33,9%
Étranger gestion directe	26 007	100 994	-74,2%
DROITS DE REPRODUCTION	25 470 723	17 403 197	46,4%
France	22 060 466	11 296 901	95,3%
Droits primaires	2 907 934	3 327 716	-12,6%
Droit de prêt	92 447	106 519	-13,2%
Droit de reprographie	571 913	545 767	4,8%
Copie privée	18 488 171	7 316 899	152,7%
Sociétés Sœurs	3 137 824	5 718 594	-45,1%
Droits primaires	2 179 692	3 558 321	-38,7%
Droits collectifs	958 132	2 160 273	-55,6%
Étranger gestion directe	272 434	387 702	-29,7%
Droits primaires	272 434	387 702	-29,7%
DROITS DE REPRÉSENTATION	8 225 424	8 831 235	-6,9%
France	6 909 348	7 715 037	-10,4%
Télédiffusion et cinéma	5 607 476	6 252 561	-10,3%
Multimédia	1 301 872	1 462 476	-11%
Sociétés Sœurs	1 185 445	979 731	21,0%
Télédiffusion et cinéma	938 368	737 049	27,3%
Multimédia	247 077	242 682	1,8%
Étranger gestion directe	130 631	136 467	-4,3%
Télédiffusion et cinéma	46 241	54 776	-15,6%
Multimédia	84 389	81 691	3,3%
DROITS FACTURÉS	45 164 797	41 823 292	8%

Perceptions par type de droits

Perceptions par origine géographique



Les répartitions et les versements

Répartitions

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9a du CPI

La répartition est l'affectation des montants perçus aux comptes ADAGP de chaque artiste et ayant droit.

En 2020, les droits répartis ont augmenté de 7,6 % par rapport à 2019. Ils se sont élevés à 36 693 856 € contre 34 096 011 € en 2019.

Il est à noter qu'un reversement complémentaire aux auteurs et ayants droit d'un montant de 206 000 € a pu être effectué cette année.

En 2020, le délai moyen de répartition des droits, c'est-à-dire la durée entre la perception des droits et leur affectation sur le compte ADAGP de l'artiste ou de l'ayant droit a été de 10 jours..

Montant en €	2020	2019	Variation %
DROIT DE SUITE	11 078 473	11 934 121	-7,2%
France	8 237 369	8 001 800	2,9%
Sociétés Sœurs	2 815 274	3 828 146	-26,5%
Étranger Gestion directe	25 831	104 175	-75,2%
DROITS DE REPRODUCTION	12 710 423	12 055 827	5,4%
France	9 797 186	7 900 206	24%
Droits primaires	2 378 052	2 420 853	-1,8%
Droit de prêt	89 951	104 331	-13,8%
Droit de reprographie	544 199	509 974	6,7%
Copie privée	6 784 985	4 865 048	39,5%
Sociétés Sœurs	2 529 370	3 984 503	-36,5%
Droits primaires	1 473 050	3 260 928	-54,8%
Éducation	16 272	21 161	-23,1%
Droit de prêt	21 233	8 258	157,1%
Droit de reprographie	445 374	395 969	12,5%
Copie privée	573 440	298 187	92,3%
Étranger gestion directe	383 867	171 118	124,3%
Droits primaires	383 867	171 118	124,3%
DROITS DE REPRÉSENTATION	7 196 074	6 435 380	6 435 379
France	6 377 429	5 777 307	10,4%
Télédiffusion et cinéma	5 254 864	4 753 607	10,5%
Multimédia	1 122 566	1 023 700	9,7%
Sociétés Sœurs	779 867	602 738	29,4%
Télédiffusion et cinéma	612 637	371 097	65,1%
Multimédia	167 230	231 641	-27,8%
Étranger gestion directe	38 778	55 335	-29,9%
Télédiffusion et cinéma	30 696	41 053	-25,2%
Multimédia	8 081	14 282	-43,4%
DROITS RÉPARTIS	30 984 970	30 425 328	1,8%
Sommes affectées à l'Action culturelle 2021	3 453 718	1 839 184	87,8%
Sommes affectées à l'Action culturelle 2022	922 837		
Commissions des sociétés sœurs	1 332 331	1 831 499	-27,3%
Total répartitions	36 693 856	34 096 011	7,6%

Les versements

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9b du CPI

Le versement des droits correspond au paiement effectif des sommes sur le compte bancaire des artistes et ayants droit.

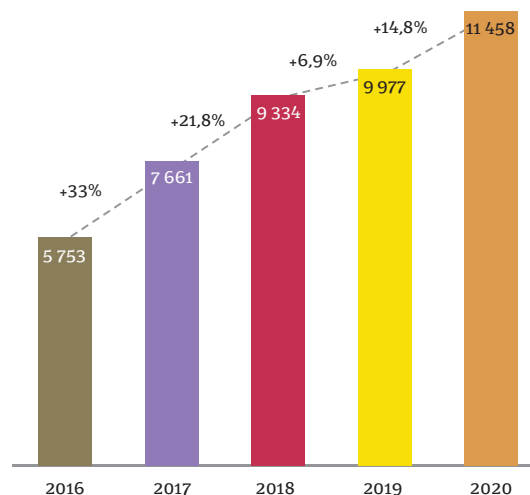
Montants versés en €	2020	2019	%
DROIT DE SUITE	11 505 955	11 776 982	-2,3%
France	8 363 796	7 742 244	8%
Sociétés Sœurs	3 113 845	3 949 628	-21,2%
Étranger gestion directe	28 314	85 110	-66,7%
DROITS DE REPRODUCTION	13 795 560	11 793 773	17,0%
France	10 222 581	7 784 632	31,3%
Droits primaires	2 507 818	2 411 981	4%
Droit de prêt	179 069	72 049	148,5%
Droit de reprographie	542 592	508 168	6,8%
Copie privée	6 961 083	4 755 341	46,4%
Action culturelle	32 018	37 094	-13,7%
Sociétés Sœurs	3 219 082	3 839 788	-16,2%
Droits primaires	2 142 650	2 806 018	-23,6%
Droit collectifs	1 076 432	1 033 770	4,1%
Étranger gestion directe	353 897	169 353	109%
Droits primaires	353 897	169 353	109%
DROITS DE REPRÉSENTATION	7 126 198	6 626 371	7,5%
France	6 258 900	5 928 592	5,6%
Télédiffusion et cinéma	5 183 086	4 736 041	9,4%
Multimédia	1 075 815	1 192 551	-9,8%
Sociétés Sœurs	817 409	643 298	27,1%
Télédiffusion et cinéma	640 289	360 342	77,7%
Multimédia	177 121	282 956	-37,4%
Étranger gestion directe	49 889	54 481	-8,4%
Télédiffusion et cinéma	30 850	42 225	-26,9%
Multimédia	19 039	12 256	55,4%
DROITS VERSÉS	32 427 713	30 197 126	7,4%

Le versement aux artistes et ayants droit dont la somme des droits est supérieure à 15€ s'effectue a minima tous les ans en mai/juin ou en novembre/décembre, après répartition d'une grande partie des droits gérés collectivement. Sur demande, les artistes peuvent également recevoir leurs droits trimestriellement ou même, dans certains cas, au coup par coup.

En 2020, 11 458 membres directs (soit près de 69% des membres directs) et 73 043 auteurs des sociétés sœurs ont reçu un versement de l'ADAGP. Cela représente une hausse de 15% par rapport à 2019 du nombre d'auteurs membres directs ayant reçu un paiement de la part de l'ADAGP.

En 2020, le délai moyen entre la répartition des droits et leur versement, c'est-à-dire la durée entre l'affectation au compte ADAGP et le paiement sur le compte bancaire de l'artiste ou de l'ayant droit, a été de 61 jours.

Évolution du nombre d'auteurs membres directs payés



Les droits perçus mais non encore répartis

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9° du CPI

	Année	Montant en €
DROIT DE SUITE		65 234 €
	2020	65 234 €
DROITS DE REPRODUCTION		7 139 988 €
Droits primaires		125 379 €
	2020	125 379 €
Droit de Prêt		13 922 €
	2020	13 922 €
Droit de Reprographie		187 604 €
	Avant 2016	59 088 €
	2016	13 484 €
	2017	23 580 €
	2018	7 522 €
	2019	10 238 €
	2020	73 692 €
Copie privée		6 813 084 €
	Avant 2016	108 648 €
	2016	114 130 €
	2017	151 094 €
	2018	184 623 €
	2019	555 338 €
	2020	5 699 251 €
DROITS DE REPRÉSENTATION		5 120 531 €
Télédiffusion et Cinéma		4 996 765 €
	Avant 2016	30 508 €
	2016	152 885 €
	2017	124 056 €
	2018	114 620 €
	2019	380 021 €
	2020	4 194 675 €
Multimédia		123 766 €
	2019	23 960 €
	2020	99 806 €
DROITS PERÇUS NON REPARTIS		12 325 752 €

Les droits perçus mais non encore répartis antérieurs à 2019 correspondent aux réserves mises en place lors de la répartition et qui sont liquidées à la fin du délai légal de prescription.

Les droits répartis mais non encore versés

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9f du CPI

	Année	Montant en €
DROIT DE SUITE		3 214 699
	Avant 2016	207 506
	2016	126 886
	2017	150 988
	2018	299 219
	2019	450 501
	2020	1 979 599
DROITS DE REPRODUCTION		2 822 136
Droits primaires		1 141 527
	Avant 2016	94 543
	2016	24 301
	2017	51 247
	2018	59 860
	2019	92 363
	2020	819 214
Droit de Prêt		13 481
	Avant 2016	495
	2016	101
	2017	2 308
	2018	1 701
	2019	4 548
	2020	4 329
Droit de Reprographie		215 535
	Avant 2016	33 182
	2016	12 150
	2017	16 190
	2018	32 957
	2019	43 911
	2020	77 144
Copie privée		1 451 593
	Avant 2016	381 697
	2016	126 793
	2017	138 130
	2018	261 072
	2019	235 664
	2020	308 237

	Année	Montant en €
DROITS DE REPRESENTATION		1 319 653
Télédiffusion et Cinéma		1 047 046
	Avant 2016	143 673
	2016	48 500
	2017	44 896
	2018	169 183
	2019	156 972
	2020	483 823
Multimédia		272 606
	Avant 2016	22 428
	2016	10 450
	2017	9 373
	2018	25 017
	2019	36 601
	2020	168 736
DROITS REPARTIS MAIS NON VERSES		7 356 488

Motifs du non respect des délais de versement

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9g du CPI

- Un versement des droits aux artistes et ayants droit dans un délai supérieur à celui prévu à l'article L. 324-12 (9 mois à compter de la fin de l'année de perception) peut arriver dans les cas suivants :
- décès d'un artiste ou ayant droit entraînant un décalage dans le versement des droits, le temps que la situation successorale soit régularisée;
 - blocage ou difficulté d'établissement du mécanisme de répartition des droits entre ayants droit;
 - retard dans l'envoi des artistes et ayants droit, résidant à l'étranger, de leur attestation de résidence fiscale;
 - modification de coordonnées bancaires non communiquées par l'adhérent.

Les sommes non répartissables

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 9h du CPI

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant leur identification ou leur localisation.

Ces sommes peuvent être de deux ordres :

- Les sommes relevant de l'article L 324-17 alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle, soit « la totalité des sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16 », sont destinées à l'action culturelle.

Les dispositions de cet article ont été reprises à l'article 20, alinéa 3 des statuts de l'ADAGP.

Ces sommes sont dénommées sommes irrépartissables ;

- Les autres sommes qui sont affectées selon l'article 20 alinéa 4 des statuts de l'ADAGP, « les sommes non répartissables du fait, en particulier, des prescriptions acquises, autres que celles visées au paragraphe 3) ci-dessus, pourront être affectées par la décision du gérant dans les termes de l'article 32, en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par l'assemblée générale ».
- Ces sommes sont dénommées sommes irréversibles.

Les sommes irrépartissables

Selon l'article L 324-17 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes irrépartissables sont dédiées à l'action culturelle, soit des actions « d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irrépartissables figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2020, le montant des sommes irrépartissables s'est élevé à 18 484 €.

Les sommes irréversibles

La loi n'impose aucune affectation obligatoire des sommes non réparties autre que les sommes irrépartissables. En conséquence, et selon les statuts de l'ADAGP, ces sommes irréversibles peuvent être affectées « en tout ou partie, au fonds de la Société, conformément à la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables décidée par

l'assemblée générale ».

Tous les ans, un état des lieux des sommes irréversibles figure dans les comptes arrêtés par le conseil d'administration puis soumis à l'assemblée générale d'octobre pour validation, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20 des statuts de l'ADAGP.

En 2020, le montant des sommes irréversibles s'est élevé à 44 388 €.

Le coût de la gestion des droits

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 8 du CPI

Montant en €	Frais			Perceptions	% du coût de gestion / perceptions
	directs	indirects	total		
DROIT DE SUITE	288 477	1 267 966	1 556 443	11 468 650	13,6%
DROITS DE REPRODUCTION	948 367	2 305 558	3 253 925	20 853 583	15,6%
DROITS DE REPRÉSENTATION	555 423	909 397	1 464 820	8 225 423	17,8%
Télédiffusion et cinéma	360 653	728 817	1 089 469	6 592 085	16,5%
Multimédia	194 770	180 581	375 351	1 633 338	23,0%
ACTION CULTURELLE	167 383	102 359	269 742	4 617 141	5,8%
Totaux	1 959 649	4 585 280	6 544 930	45 164 797	
Prélèvement pour frais de gestion (sans produits financiers)					12,8%
Prélèvement pour frais de gestion (avec produits financiers)					12,6%

● Méthode d'attribution des coûts indirects

Nous avons préalablement distingué les frais qui pouvaient être directement affectés à une catégorie de droits. Ce fut notamment le cas des frais suivants :

- Frais de personnel;
- Répartition d'une partie des honoraires d'avocats;
- Répartition d'une partie des charges de gestion;
- Les créances irrécouvrables ont été affectées par type de droits.

Nous avons distingué les frais relatifs à l'action culturelle qui ne peuvent être répartis en fonction des différentes catégories de droits.

Les frais directs représentent ainsi 1 959 649 € et les frais indirects 4 585 280 €.

Les frais indirects ont été attribués sur la base de la quote-part des perceptions de chaque type de droit.

À la demande de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur, il est indiqué que ce taux, si les produits financiers n'étaient pas utilisés pour couvrir les charges, serait de 12,83 % en 2020 (13,10 % en 2019). Cependant les produits financiers étant affectés à couvrir les charges, le prélèvement sur les droits a été de 12,64 % en 2020 (12,77 % en 2019).

Le financement de l'ADAGP

Les prélèvements statutaires

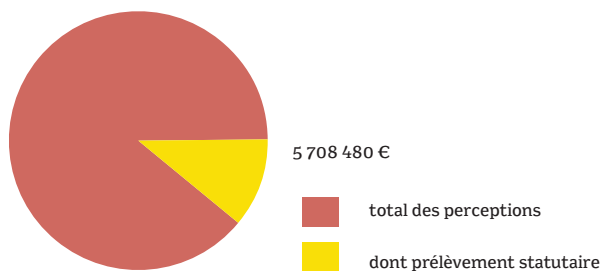
Les prélèvements statutaires, c'est-à-dire le pourcentage prélevé sur les droits facturés, permettent à l'ADAGP de couvrir en grande partie les frais de fonctionnement. Ils sont encadrés par les articles 20 et 32 des statuts de l'ADAGP et font l'objet d'une approbation du conseil d'administration.

Les droits perçus en 2020 ont permis de dégager un prélèvement statutaire total de 5 708 480 €. Ce prélèvement, ainsi que les produits financiers, les reprises sur provisions et les autres produits permettent de couvrir les charges de l'ADAGP.

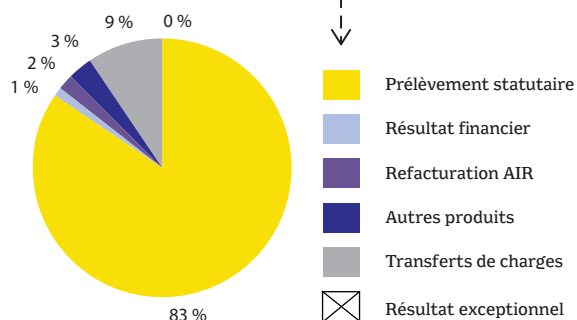
Recettes résultant de l'investissement des perceptions

Les investissements des revenus prennent la forme de placements financiers qui ont dégagé 85 786 € en 2020 (contre 138 579 € en 2019). Les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des sommes dédiées à l'action culturelle mais non encore utilisées seront affectées à l'action culturelle de l'année suivante. Les autres recettes résultant de l'investissement des revenus provenant de l'exploitation sont affectées aux fonds de la société, et ce aux fins de diminuer les prélèvements statutaires, et bénéficier ainsi à l'ensemble des associés, conformément à la décision de l'assemblée générale dans les proportions déterminées chaque année par le conseil d'administration.

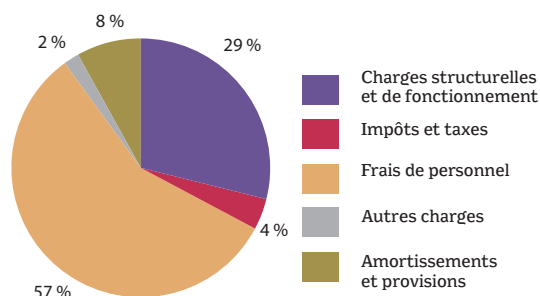
Les perceptions : 45 164 797 €



Les Produits : 6 687 803 €



Les Charges : 6 684 700 €



Les produits de gestion, constitués à 85% du prélèvement statutaire sur perceptions, financent de façon équilibrée les charges de gestion.

La différence entre produits et charges constitue le résultat net qui s'élève en 2020 à 3 103 €.

Les relations avec les autres organismes de gestion collective

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 10 du CPI

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des droits perçus de la part d'autres organismes de gestion collective, des droits versés par l'ADAGP à d'autres organismes de gestion collective et les prélèvements statutaires afférents. Aucune autre déduction n'est effectuée par l'ADAGP sur l'ensemble de ces sommes.

Le montant des sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2020	Droits bruts en €
Droit de suite	3 061 084
Autres OGC étrangers	3 061 084
Droits de reproduction	2 695 179
AVA	515 487
Autres OGC étrangers	2 179 692
Reprographie	1 090 300
AVA	515 791
Autres OGC étrangers	574 508
Droits collectifs	357 622
Autres OGC étrangers	357 622
Télédiffusion	4 961 936
SACD	1 199 498
SACEM	2 416 147
SDRM	406 756
SCAM	1 167
Autres OGC étrangers	938 368
Droit de prêt	118 367
Sofia	92 366
Autres OGC étrangers	26 002
Multimédia	247 341
SAIF	264
Autres OGC étrangers	247 077
Copie privée	18 488 171
AVA	7 986 993
Copie France	9 096 140
SDRM	841 386
Sofia	563 652
TOTAL	31 020 000

Le prélèvement statutaire sur les sommes perçues des autres organismes de gestion collective

2020	Prélèvement statutaire en €
Droit de suite	153 422
Autres OGC étrangers	153 422
Droits de reproduction	269 228
AVA	57 729
Autres OGC étrangers	211 499
Reprographie	166 715
AVA	67 053
Autres OGC étrangers	99 662
Droits collectifs	77 028
Autres OGC étrangers	77 028
Télédiffusion	970 848
SACD	239 900
SACEM	483 229
SDRM	81 351
SCAM	233
Autres OGC étrangers	166 135
Droit de prêt	6 129
Sofia	2 771
Autres OGC étrangers	3 358
Multimédia	18 772
SAIF	53
Autres OGC étrangers	18 720
Copie privée	1 791 613
AVA	768 089
Copie France	886 533
SDRM	82 035
Sofia	54 956
TOTAL	3 453 754

Le montant des sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2020	Droits nets en €
Droit de suite	1 320 715
SCAM	3 542
Autres OGC étrangers	1 317 173
Droits de reproduction	768 525
SAIF	1 305
SCAM	256
Autres OGC étrangers	766 964
Reprographie	106 368
Autres OGC étrangers	106 368
Télédiffusion	1 131 451
Autres OGC étrangers	1 131 451
Droit de prêt	137 068
Autres OGC étrangers	137 068
Multimédia	231 500
Autres OGC étrangers	231 500
Copie privée	2 870 957
SACD	86 752
SAIF	83 785
SCAM	4 706
Autres OGC étrangers	2 695 714
Action culturelle	32 018
SAIF	32 018
TOTAL	6 598 602

Le prélèvement statutaire sur les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective

2020	Prélèvement statutaire en €
Droit de suite	282 333
SCAM	621
Autres OGC étrangers	281 712
Droits de reproduction	219 048
SAIF	281
SCAM	0
Autres OGC étrangers	218 767
Reprographie	17 950
Autres OGC étrangers	17 950
Télédiffusion	292 571
Autres OGC étrangers	292 571
Droit de prêt	17 482
Autres OGC étrangers	17 482
Multimédia	56 361
Autres OGC étrangers	56 361
Copie privée	386 518
SACD	0
SAIF	13 979
SCAM	785
Autres OGC étrangers	371 754
Action culturelle	422
SAIF	422
TOTAL	1 272 685

La rémunération de la gouvernance en 2020

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 6 du CPI

Total des rémunérations (dont les droits d'auteur) perçues de la société par les membres du Conseil d'administration (CA), de la commission de surveillance (CS) et par la Direction Générale (DG)

Moins de 1 000 Euros:

- Michel AVERSENG (CS) dont 200 € d'indemnités
- Jean-Pierre GIOVANELLI (CS) dont 400 € d'indemnités
- Denis RODIER (CS) dont 400 € d'indemnités
- Colette SONZOGNI (CS) dont 400 € d'indemnités

Entre 1 000 et 10 000 Euros:

- Jean-Michel ALBEROLA (CA) dont 1200 € d'indemnités
- Anaïd DEBEREYAN (CA) dont 2300 € d'indemnités
- Christian JACCARD (CA) dont 1100 € d'indemnités
- Marc JEANCLOS (CA) dont 600 € d'indemnités
- Olivier MASMONTEIL (CA) dont 1500 € d'indemnités
- Antoine SCHNECK (CA) dont 2800 € d'indemnités

Entre 10 000 et 50 000 Euros:

- Gustave DE STAËL (CA) dont 800 € d'indemnités
- Hervé DI ROSA (CA) dont 1050 € d'indemnités
- Elizabeth GAROUSTE (CA) dont 2400 € d'indemnités
- Sylvie HUERRE (CA) dont 2900 € d'indemnités
- Christine MANESSIER (CA) dont 400 € d'indemnités
- Philippe RAMETTE (CA) dont 400 € d'indemnités

Entre 50 000 et 100 000 Euros:

Néant

Entre 100 000 et 250 000 Euros:

- Daniel BUREN (CA) dont 400 € d'indemnités
- Marie-Anne FERRY-FALL (DG)
- Meret MEYER (CA) dont 3600 € d'indemnités
- Alexis POLIAKOFF (CA) dont 400 € d'indemnités

Entre 250 000 Euros et 1 000 000 Euros:

- Joan PUNYET MIRÓ pour la succession MIRÓ (CA) dont 600 € d'indemnités

Au-delà de 1 000 000 Euros:

Néant

Détail des autres avantages octroyés:

Christian JACCARD:

- Inscription aux newsletters des sites Contexte et News Tank
- Carte d'entrée annuelle au Palais de Tokyo
- Pass annuel pour Paris Musées

États financiers

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, II-alinéa 1 du CPI

Bilan 2020

À l'actif, l'actif immobilisé est en baisse de 153 119 €, soit -6 %, ce qui est principalement dû au fait que les investissements réalisés en 2020 (281 825 €), sont inférieurs aux amortissements de la période (434 944 €).

L'actif circulant augmente de 12,1 % passant de 32 177 904 € à 36 067 578 € :

- Le montant des créances baisse de 1 696 977 €, soit -13,9 %, corrélativement à la baisse des perceptions hors copie privée,
- Les autres créances, qui augmentent de 964 387 € soit +125 %, concernent principalement l'Etat, les organismes sociaux et les débiteurs divers. Les créances sur les organismes sociaux augmentent fortement en raison des aides obtenues de l'URSSAF en 2020 qui s'imputeront sur les charges sociales de 2021. L'augmentation du poste débiteurs divers renvoie principalement à l'allocation de 630 000 € au titre de l'aide d'urgence Covid 19 octroyée par l'ADAGP et qui s'imputera sur le budget de l'action culturelle 2021.
- Les titres de placement augmentent de 5 102 592 €, soit + 46,79 %, du fait d'un placement financier réalisé en fin d'année 2020, à hauteur de 5 000 000 €, sur un contrat de capitalisation investi en fonds euros.

Au passif, les capitaux propres de la société ont progressé de 1,5 %, passant de 1 301 083 € en 2019 à 1 320 921 € en 2020. Le capital souscrit (parts sociales des associés) connaît, lui, une augmentation de 6,2 %, en phase avec l'augmentation du nombre d'adhérents.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 111 664 € afin de couvrir certains risques sur les perceptions de droits audiovisuels ainsi qu'un risque social.

Les dettes augmentent de 3 445 085 € (+10,3 %) du fait principalement de :

- L'augmentation de la dette vis-à-vis des auteurs de 1 399 981 € (+6 %), en lien avec la hausse des perceptions.
- L'augmentation des aides à la création de 2 581 618 € (+143,8 %) qui correspond aux sommes issues de la copie privée, allouées à l'action culturelle à hauteur d'un quart.

Au total, le bilan de la société, qui est une photographie du patrimoine et des dettes au 31 décembre 2020, connaît une augmentation de 10,3 % à 38 530 787 € en 2020 contre 34 944 914 € en 2019.

Montant en €	Brut	Amort.prov	Exercice 2020 net	Exercice 2019 net
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 278 082	1 930 254	347 828	310 552
Logiciels	1 210 457	1 115 367	95 090	6 031
Logiciels créés	1 067 625	814 887	252 738	246 769
Immobilisations incorporelles en cours	0		0	57 752
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 587 207	703 517	1 883 690	2 074 085
Agencement, installation	1 807 196	274 981	1 532 215	1 606 074
Matériel bureau/informatique	530 859	382 714	148 145	222 613
Mobilier	249 152	45 822	203 330	193 623
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	51 775
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	171 216	0	171 216	171 216
Dépôts et cautionnements	168 207		168 207	168 207
Autres titres immobilisés	3 009		3 009	3 009
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 036 504	2 633 770	2 402 734	2 555 853
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES	10 742 839	221 493	10 521 346	12 218 323
Editeurs, diffuseurs	2 732 125	101 618	2 630 507	2 166 651
Sociétés Sœurs	532 348	105 392	426 956	496 270
S.V.V. GALERIES	2 215 097	14 483	2 200 614	3 902 730
Factures à établir ¹	5 263 269		5 263 269	5 652 672
AUTRES CRÉANCES	1 735 524	0	1 735 524	771 137
Personnel	2 700		2 700	2 800
Organismes sociaux	240 391		240 391	41 725
État	167 006		167 006	212 999
Débiteurs divers	823 213		823 213	128 626
Fournisseurs: avoir à recevoir et acomptes	502 214		502 214	384 987
TITRES	16 008 891	0	16 008 891	10 906 299
Valeurs mob. de placement	16 008 891		16 008 891	10 906 299
DISPONIBILITÉS	7 801 817	0	7 801 817	8 282 145
BNPPARIBAS (Capital)	71 915		71 915	55 657
BNPPARIBAS compte courant	3 902 418		3 902 418	4 399 303
BANQUE POPULAIRE compte courant	1 321 209		1 321 209	1 323 975
HR Banque	215		215	215
BNP PRBS LIVRET	15		15	15
BANQUE POPULAIRE (compte sur Livret)	2 504 038		2 504 038	2 501 088
Caisses	2 007		2 007	1 892
TOTAL ACTIF CIRCULANT	36 289 071	221 493	36 067 578	32 177 904
COMPTE DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	60 475		60 475	211 156
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	60 475	0	60 475	211 156
TOTAL DE L'ACTIF	41 386 050	2 855 263	38 530 787	34 944 914
	Logiciels	Matériel de bureau	A.A.I	Mobilier bureau
Investissements réalisés (en-cours inclus) entre le 1/01/20 et le 31/12/20	196 194	89 569	70 693	34 894

¹ Droits 2020 facturés en 2021 non encaissés : 5 263 269

Montant en €	Exercice 2020	Exercice 2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital souscrit	286 878	270 143
Réserves	1 027 342	1 024 734
Fonds de dotation association indisponible	3 598	3 598
Résultat de l'exercice	3 103	2 609
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 320 921	1 301 083
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	169 681	58 017
DETTES		
EMPRUNTS AUPRÈS DES ETS CRÉDIT		
Intérêts courus	794	2 826
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHÉS		
Fournisseurs F.G.	125 754	420 309
Auteurs (1)	24 928 141	23 528 160
Factures non parvenues (2)	4 385 772	4 594 927
DETTES FISCALES & SOCIALES		
Personnel	394 465	328 065
Dettes sociales	546 622	732 864
Dettes fiscales	637 049	633 408
AUTRES DETTES		
Créditeurs divers	962	1 965
Divers, charges à payer	13 601	20 268
Report Action culturelle	410 336	452 756
Aide à la Création	4 376 555	1 794 937
Chèques non encaissés Associés	198 839	201 241
Clients acomptes versés	344 750	347 951
Clients avoirs à établir	636 311	495 189
TOTAL DETTES	36 999 951	33 554 866
COMPTE DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	40 232	30 948
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	40 232	30 948
TOTAL DU PASSIF		
	38 530 787	34 944 914
(1) Droits facturés non encaissés	5 245 901	6 875 434
Droits encaissés non répartis	12 325 752	7 626 294
Droits répartis à reverser	7 356 488	9 026 432
Total	24 928 141	23 528 160
(2) Dont droits 2020 facturés en 2021 non encaissés:	4 212 345	4 427 175

Compte de résultat 2020

● Produits (prélèvement statutaire)

Le produit du prélèvement pour frais de gestion affiche une hausse de 6,9 % et s'élève à 5 708 480 € contre 5 340 276 € en 2019. Cette évolution est conforme à la progression des droits facturés en 2020, largement portée par les perceptions exceptionnelles de copie privée qui effacent les effets de la crise du Covid 19 sur les autres catégories de droits.

Les Autres Produits connaissent une baisse de 153 244 € associée à la requalification de droits non reversables intervenue en 2019 et non renouvelée en 2020.

Au sein des reprises de provision, les dépréciations d'immobilisations intervenues en 2019 en lien avec le déménagement du siège ne se sont pas renouvelées en 2020 d'où une baisse de 38 564 € à ce titre.

● Charges d'exploitation

Sous l'effet de la crise sanitaire liée au Covid 19, les charges d'exploitation ont baissé de 201 137 € (-3 %), en passant de 6 746 067 € en 2019 à 6 544 930 € en 2020.

Charges structurelles et de fonctionnement

Les charges structurelles baissent de 84 924 € (-6,6 %) et passent de 1 289 473 € en 2019 à 1 204 549 € en 2020 du fait de la baisse des achats de fournitures, des frais de sous-traitance et d'entretien.

Les charges de fonctionnement sont également en baisse de 111 277 € (-13,2 %), passant de 843 742 € en 2019 à 732 465 € en 2020. Cette baisse est sensible sur les dépenses de relations publiques et aux frais de missions/réceptions et d'affranchissement.

Impôts et taxes

Les charges d'impôts et taxes baissent de 1 388 € (-1 %) passant de 141 652 € en 2019 à 140 264 € en 2020.

Frais de personnel

Les frais de personnel représentent cette année 58 % des charges d'exploitation. Grâce aux allègements de charges sociales mis en place par les pouvoirs publics, ils sont en baisse de 151 524 € (-3,8 %) et passent de 3 953 478 € en 2019 à 3 801 954 € en 2020.

Autres charges, dotations aux amortissements et aux provisions

Les autres charges progressent avec la hausse des droits payés pour les présentations des Révélations ADAGP et les contributions ElaineAlain.

La dotation aux amortissements augmente en raison de l'effet « année pleine » des travaux d'aménagement des locaux de la rue Duguay Trouin ainsi que des investissements informatiques réalisés durant l'année.

La dotation aux provisions augmente de 72 176 € (+196,1 %) du fait de provisions sur créances douteuses comptabilisées en fin d'exercice à hauteur de 108 975 €.

Nota Bene : les délais de paiements des fournisseurs et de clients de l'ADAGP sont annexés au présent document.

Compte de résultat au 31/12/2020

Montant en €	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
DROIT DE SUITE	1 395 147	1 682 226
France	1 237 279	1 579 945
Sociétés Sœurs	153 422	86 503
Etranger gestion directe	4 446	15 778
DROITS DE REPRODUCTION	2 784 905	2 049 236
France	2 312 803	1 131 910
Droits primaires	483 950	554 429
Droit de prêt	2 653	2 868
Droit de reprographie	66 641	42 159
Copie privée	1 759 559	532 454
Sociétés Sœurs	391 547	806 889
Droits primaires	211 499	311 834
Droits collectifs	180 048	495 055
Étranger gestion directe	80 555	110 437
Droits primaires	80 555	110 437
DROITS DE REPRÉSENTATION	1 528 427	1 608 814
France	1 310 492	1 462 479
Télédiffusion et cinéma	1 065 776	1 190 273
Multimédia	244 716	272 206
Sociétés Sœurs	184 854	112 052
Télédiffusion et cinéma	166 135	84 269
Multimédia	18 719	27 783
Étranger gestion directe	33 081	34 283
Télédiffusion et cinéma	13 872	16 229
Multimédia	19 209	18 054
PRÉLÈVEMENT STATUTAIRE (I)	5 708 480	5 340 276
AUTRES PRODUITS (II)	195 033	348 277
Production immobilisée	133 204	144 960
Autres Produits	61 829	203 317
REPRISES PROVISIONS (III)	800 729	867 461
Créances douteuses	3 469	7 526
Transfert de charges	797 260	821 371
Dépréciations des immobilisations	0	38 564

Compte de résultat au 31/12/2020 (suite)

Montant en €	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES D'EXPLOITATION		
CHARGES STRUCTURELLES	1 204 549	1 289 473
Fournitures, petits équipements	105 767	98 537
Fournitures administratives	26 960	55 104
Sous-traitance diverse	309 234	346 883
Loyers et charges locatives	653 029	665 788
Entretien et assurance	109 559	123 161
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	732 465	843 742
Frais d'études, Document.frais de séminaires	49 367	45 959
Publicité, relations publiques	122 806	150 450
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	250 908	245 779
Déplacement, missions, réceptions, dons, cadeaux	77 547	141 078
Affranchissements et porteurs	81 971	103 146
Téléphone, fax, ligne informatique	54 557	45 921
Frais sur effets et commissions bancaires	17 374	21 861
Cotisations	77 935	89 548
IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILÉS	140 264	141 652
Taxe d'apprentissage	18 582	0
C.E.T.	52 064	49 792
Autres impôts	35 849	55 311
Formation professionnelle	33 769	36 549
FRAIS DE PERSONNEL	3 801 954	3 953 478
Salaires	2 908 711	2 721 187
Charges sociales	893 243	1 232 291
AUTRES CHARGES	121 779	99 260
Redevances diverses	82 659	56 109
Indemnités de défraiement	36 388	41 200
Charges diverses gestion courante	2 469	1 732
Créances irrécouvrables	263	219
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	434 944	381 663
DOTATIONS AUX PROVISIONS	108 975	36 799
TOTAL CHARGES (IV)	6 544 930	6 746 067
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I+ II+III-IV)	159 311	-190 055

Compte de résultat au 31/12/2020 (suite)

Montant en €	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS FINANCIERS	85 786	138 579
Intérêts et produits assimilés	85 786	138 579
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cession VMP	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	635	680
Intérêts et charges assimilées	176	0
Différences négatives de change	459	680
RÉSULTAT FINANCIER	85 151	137 898
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 826	127 836
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	11 826	110 956
Sur opérations en capital	0	16 880
CHARGES EXCEPTIONNELLES	113 415	48 810
Sur opérations de gestion		
Autres charges exceptionnelles	0	5 622
Sur opérations en capital	1 751	43 188
Dotations exceptionnelles aux amort. & prov	111 664	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-101 589	79 025
Impôt sur les sociétés	139 770	24 260
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 103	2 608

● **Résultat de l'exercice**

Résultat d'exploitation

Au total, le résultat d'exploitation augmente significativement en passant de - 190 055 € en 2019 à + 159 311 € en 2020.

Résultat financier

Les produits financiers continuent de subir l'érosion des rendements des placements financiers et accusent une baisse importante en 2020 en passant de 138 579 € en 2019 à 85 786 € en 2020.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est négatif de -101 589 € en 2020 par l'effet de dotations pour charges exceptionnelles à hauteur de 111 664 € en 2020, couvrant certains risques sur les perceptions de droits audiovisuels ainsi qu'un risque social.

Impôts sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est en hausse à 139 770 € en 2020 contre 24 260 € en 2019.

Résultat de l'exercice

Après le reversement complémentaire exceptionnel aux auteurs et ayants droit, le résultat de l'exercice 2020 est de 3 103 € (+495 € par rapport à l'année dernière), cet équilibre étant conforme au but non lucratif de la société.

Annexe aux comptes

Règles et méthodes comptables

Référentiel comptable

Les comptes au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N°2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016, et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition et représentent :

- Le site web pour 42 996 €
- La banque d'images pour 51 543 €
- Le système informatique SIGEDAV pour 1 006 808 €
- Les autres logiciels pour 109 110 €
- Le développement de certains logiciels exécuté par la société pour 1 067 625 € dont 95 889 € au titre de 2020.

Ces éléments incorporels sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir sur 5 ans ou 6 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

	Durée	Méthode
Installations générales et aménagements divers	10 et 20 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3, 5, 8 et 10 ans	Linéaire & Dégressive
Mobilier	3 et 10 ans	Linéaire

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

Indemnités de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2020 pour un montant total de 411 689 €.

Depuis le 1^{er} décembre 2008 la société a souscrit un contrat collectif d'assurance sur la vie au titre des indemnités de fin de carrière. Le capital acquis au 31 décembre 2020 s'élève à 143 996 €.

Le différentiel n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Le montant mentionné en engagements hors bilan est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite, déduction faite de la prime versée sur le contrat d'assurance.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS N°19 révisée (norme européenne). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle. Cette méthode consiste à:

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

● Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Etablissement des états financiers en conformité avec:

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

● Changement d'estimation comptable

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent pour le calcul de la provision des congés payés. La direction a souhaité, à partir de cet exercice, provisionner le compte des jours acquis au titre de la période N-1. L'impact sur l'exercice a été estimé à 63 395€.

Etablissement des états financiers en conformité avec:

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

● Faits caractéristiques de l'exercice COVID19

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales de l'environnement économique mondial. Cette situation extrêmement volatile et évolutive, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation, a eu des impacts significatifs sur notre activité. Ces impacts sont présentés par nature d'évènement et leurs conséquences sur les postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes:

Chiffre d'affaires:

Montant de l'impact financier:

Entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020, neutralisation faite du reversement complémentaire et de la double perception de la copie privée au cours de l'exercice, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 4 867 602 €. Sur la même période en 2019, la société avait réalisé un chiffre d'affaires de 5 490 323 €, soit une diminution de 11,34%.

Chômage partiel:

Montant de l'impact financier:

L'ADAGP a perçu au titre des salaires versés entre le 17 mars et le 2 août 2020 des indemnités de chômage partiel pour un montant global de 41 797 €.

Exonération de charges et aide au paiement des cotisations sociales:

Montant de l'impact financier

L'ADAGP a également pu avoir recours à l'exonération des charges sociales pour les salaires versés entre le 1^{er} février 2020 et le 31 mai 2020 et a bénéficié de l'aide au paiement des cotisations sociales (patronales et salariales) au titre de l'année 2020 correspondant à 20% des revenus d'activité pris en compte pour le calcul des cotisations et déclarés sur ladite période.

Exonération de charges: 253 036 €

Aide au paiement: 191 620 €

● Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice Néant



Annexes
au rapport
de gestion

Affectations des sommes en fin d'exercice

(règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-07 du 1er décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des OGC)

NATURE des rémunérations Montant en €	DROITS à affecter aux comptes tiers-individuels au 31/12/19 (1)	PERCEPTIONS de l'exercice (2)	PRELEVEMENTS pour frais de gestion (3)	PRELEVEMENTS pour commission Société-Sœurs (4)	MONTANTS affectés (art. 324-17) aux Actions Culturelles (5)	MONTANTS affectés aux Œuvres Sociales (6)	DROITS affectés au comptes tiers-individuels (7)	DROITS à affecter aux comptes tiers-individuels au 31/12/20 (8)=(1+2)-(3+4+5+6+7)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits:								
- Droits de Reproduction		5 836 130 €	859 041 €	478 687 €				
- Droits Audiovisuels		5 918 873 €	1 090 328 €	111 453 €				
- Droits Multimédias		1 633 338 €	282 646 €	55 539 €				
- Droit de suite		11 468 650 €	1 395 148 €	492 861 €				
Sous-total	15 888 725 €	24 856 991 €	3 627 163 €	1 138 539 €			22 751 390 €	13 228 624 €
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi:								
- Art. L. 122-10 (reprographie)	405 502 €	1 146 422 €	166 303 €	72 680 €			989 573 €	323 367 €
- Art. L. 132-20-110 (retransmission par câble)	212 638 €	673 212 €	155 455 €	30 956 €			459 021 €	240 418 €
- Art. L. 311-1 (copie privée)	2 048 625 €	18 488 171 €	1 759 559 €	90 156 €	4 594 602 €		6 784 985 €	7 307 495 €
TOTAL	18 555 491 €	45 164 797 €	5 708 480 €	1 332 331 €	4 594 602 €		30 984 970 €	21 099 904 €

Délais de paiement Factures non réglées à la date de clôture

(article D.441-4-1 du Code de Commerce)

Article D. 441 I. - 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu											Article D. 441 I. - 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)			
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	51				6	562					1965			
Montant total des factures concernées h.t.	102 038 €	4 306 €	553 €	94 €	4 954 €	1 861 815 €	3 69 895 €	357 722 €	144 617 €	2 286 193 €	3 158 426 €			
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	4,47%	0,19%	0,02%	0,00%	0,21%									
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice						4,05%	0,80%	0,78%	0,31%	4,97%	6,86%			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures exclues														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: Échéance sur les factures										Délais légaux: échéance 30 jours date facture			

Délais de paiement Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(article D.441-4-II du Code de Commerce)

		Article D. 441 - II.: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 - II.: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
		0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre cumulé de factures concernées		1112					42	5 336					4 739
Montant cumulé des factures concernées h. t.		2 072 177 €	61 840 €	21 567 €	19 284 €	2 841 €	105 532 €	33 986 394 €	4 915 591 €	2 157 101 €	1 701 989 €	1 171 185 €	9 945 866 €
Pourcentage du montant total h. t. des factures reçues dans l'année		90,70%	2,71%	0,94%	0,84%	0,12%	4,61%						
Pourcentage du montant total h. t. des factures émises dans l'année								73,87%	10,68%	4,69%	3,70%	2,55%	21,62%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels: Échéance sur les factures						Délais légaux: échéance 30 jours date facture					



Action
culturelle

Les grandes orientations de l'action culturelle de l'ADAGP en 2020

Éléments demandés au titre de l'article R.321-14, III du CPI

Grâce aux 25 % des sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée (cf. l'article L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle), l'ADAGP peut soutenir et promouvoir la création dans toutes les disciplines artistiques qu'elle représente. Elle encourage et valorise les artistes des arts visuels à travers des actions d'aide à la création, de diffusion et de formation.

Ces actions sont soit directement mises en œuvre par l'ADAGP soit par des tiers auxquels elle apporte son soutien financier.

Ces soutiens financiers sont soumis à une procédure d'attribution. Les aides sont étudiées par la commission « Action culturelle », validées par le conseil d'administration et soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'ADAGP.

Les ressources du budget Action Culturelle 2020, après imputation de l'aide d'urgence, s'élevaient à 1 990 000 € et ont permis à l'ADAGP de mener en 2020 une action culturelle selon les 5 axes suivants pour un montant total de 1 618 125€:

- Distribuer des aides directes aux artistes
- Accompagner la professionnalisation grâce à la formation des auteurs
- Soutenir le rayonnement international des artistes de la scène française à l'étranger
- Maintenir le maillage culturel du territoire
- Pérenniser les actions en matière d'éducation artistique et culturelle et envers les publics empêchés

Distribuer des aides directes aux artistes

L'ADAGP soutient la scène créative par des actions d'aide à la création et à la diffusion. En 2020, elle a renforcé les aides directes à l'attention des artistes pour les accompagner à des moments clés de leur parcours professionnel.

Elle encourage des auteurs en début de carrière en leur accordant des prix dans différents domaines de création tels que les arts plastiques, la photographie, l'art numérique - art vidéo, le design, l'art urbain, la bande dessinée, le livre jeunesse et le livre d'artiste: ce sont les Révélations. Chaque lauréat reçoit une dotation de 5 000 €, une présentation sur les cimaises de l'ADAGP ainsi que son portrait filmé et diffusé sur le site d'Arte.

La majorité des Révélations ont été maintenues malgré le contexte sanitaire et l'annulation des manifestations associées (annulation du festival Quai des Bulles, du salon MAD...). Seule la Révélation Arts Plastiques au mois d'avril n'a pas pu être décernée en raison de l'annulation du Salon de Montrouge. Ainsi 6 artistes ont été récompensés dans différentes disciplines en tant que lauréats des Révélations de l'ADAGP.

Vingt-cinq portraits d'artistes de l'ADAGP sont réalisés chaque année par Arte et diffusés sur leur site Internet afin de promouvoir le travail des auteurs de l'ADAGP (L'Atelier A).

Les artistes de l'ADAGP ont également la possibilité de présenter leurs œuvres sur le site Adagp Images, ce qui permet une large diffusion de leurs œuvres en France et à l'étranger

L'ADAGP a remis en octobre, avec l'association Gens d'Images, le prix Niepce à Marina Gadonneix. Ce prix récompense tous les ans un photographe de moins de 50 ans travaillant en France pour l'ensemble de son œuvre.

Le dispositif « Collection Monographie » a permis, en 2020, à 10 artistes de bénéficier d'une bourse de 15 000 € afin de contribuer au financement de leur première monographie. Une dizaine de monographies ont ainsi été publiées depuis 2018.

L'ADAGP a créé et lancé une nouvelle bourse en faveur des artistes: la bourse Ekphrasis, qui permet à 10 artistes de l'ADAGP de bénéficier d'un texte critique. Cette bourse a mis en relation des duos artistes/critiques et a abouti à l'écriture de 10 magnifiques textes qui ont été publiés dans le Quotidien de l'Art et traduits dans la langue du choix de l'artiste.

Des bourses de création («Regards d'ailleurs») ont été accordées à 5 artistes de l'Atelier des Artistes en Exil - l'aa-e, structure parisienne qui accompagne les artistes de tous champs artistiques (peintres, musiciens, céramistes, couturiers, ferronniers d'art...) venus de Syrie, d'Afghanistan, d'Égypte, d'Iran, d'Azerbaïdjan, et du Soudan, etc. réfugiés en France. Les œuvres réalisées grâce à ces bourses ont été présentées au public dans l'exposition «D'un confinement à l'autre» du 15 décembre au 6 février au Pavillon du Carré Beaudoin.

Grâce au programme «Suite» avec le Cnap, l'ADAGP permet à des auteurs d'exposer dans des lieux alternatifs, tournés vers l'émergence et l'expérimentation, sur tout le territoire.

Enfin l'ADAGP, l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image (Angoulême) ont attribué deux bourses de résidence aux auteurs de la bande dessinée Isabelle Boinot et Matthias Lehmann. Ces 2 auteurs ont été accueillis en résidence à la Cité internationale de la bande dessinée puis à la Villa Médicis. Ce programme leur a permis de développer leur réseau et leur projet respectif.

Accompagner la professionnalisation grâce à la formation des auteurs

La formation et la professionnalisation des créateurs constituent un axe important de l'action culturelle de l'ADAGP. Depuis 2013, l'ADAGP contribue à la formation continue des artistes en finançant l'AFDAS (fonds d'assurance-formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs) qui propose des formations métiers et des formations transversales (comme Photoshop, webdesign, maîtriser l'écriture de dossiers et de budgets artistiques...). Elle soutient des structures et des dispositifs visant à favoriser le développement professionnel des auteurs des arts visuels par des services de conseils, d'accompagnement de projets et de formations. Elle a ainsi accompagné des structures bien identifiées pour leur expertise telles que Central Vapeur Pro, la Malterie, le pôle ressources de l'ARCAD....

L'ADAGP a également soutenu la Ligue des Auteurs Professionnels pour la production d'un cycle de 25 vidéos-live intitulé «Auteurs et autrices: vos droits sociaux» afin d'informer les auteurs en matière de droit social, droit de la sécurité sociale, droit fiscal et droit de la santé au travail.

En 2020, l'ADAGP s'implique davantage dans l'accompagnement des créateurs en lançant les *Ateliers Pros*. Dans chaque atelier, 5 artistes d'une même discipline artistique bénéficient d'une formation sur mesure et approfondie sur des questions juridiques, fiscales, les démarches sociales, etc. Ces ateliers de formation se sont tenus en visioconférence en raison du contexte sanitaire. Ils ont porté sur le statut social le plus adapté pour chaque discipline (les photographes, les plasticiens, etc.) et sur le contrat d'édition pour les auteurs BD et d'illustration jeunesse.

Soutenir le rayonnement international des artistes de la scène française à l'étranger

Le rayonnement de la scène artistique française est un des enjeux essentiels de l'action culturelle.

La bourse Connexion, constituée de deux dotations de 30 000 €, s'adresse aux lieux de diffusion français, publics ou privés (musées, centres d'art, FRAC, artist-run spaces...), qui organisent des expositions d'artistes de la scène française dans toutes les disciplines des arts visuels, en coproduction ou en tournée avec un ou plusieurs lieux de diffusion étrangers.

En 2020, la bourse a été attribuée à l'exposition monographique de Théo Mercier «Outremonde», portée par la Collection Lambert, qui ira en Avignon à l'été 2021 puis au Centre Pompidou au printemps 2022 et enfin à la Kunsthalle d'Helsinki à partir de novembre 2022.

Elle a également été attribuée à l'exposition collective «Fekete és Piros», portée par le Syndicat Potentiel Printemps 2021 à la galerie Telep à Budapest, Hongrie.

En association avec le service culturel de l'ambassade de France à New York, le programme Etant Donnés a accordé deux bourses d'un montant total de 8 000 € afin de permettre à des artistes de la scène française d'exposer dans une institution américaine. L'ADAGP a ainsi soutenu «Screening and Installation of Video» de Michele Magema au Aurora Picture Show, Houston et l'exposition monographique de Vera Molnar au Beall Center, prévu pour l'automne 2021.

Le compte Instagram ElaineAlain diffuse le travail des artistes de la scène française.

Enfin l'ADAGP accompagne depuis 2017 l'ADIAF pour le prix Marcel Duchamp. Ce prix de collectionneurs distingue chaque année 4 artistes de la scène française considérés comme les plus novateurs de leur génération. En 2020, l'ADIAF célébrait le 20^e anniversaire du Prix Marcel Duchamp et a organisé à cette occasion:

- L'exposition collective des 4 artistes nommés pour le prix (Alice ANDERSON, Hicham BERRADA, Kapwani KIWANGA, Enrique RAMÍREZ) au Centre Pompidou du 7 octobre 2020 au 4 janvier 2021
- Un parcours autour des 19 lauréats du prix dans les collections permanentes du Musée national d'art moderne
- Une première étape du Tour de France du Prix Marcel Duchamp avec l'exposition Confidentielles au musée des beaux-arts de Libourne coproduite avec le FRAC MECA (région Nouvelle Aquitaine).
Le prix Marcel Duchamp a été décerné en octobre 2020 à l'artiste Kapwani Kiwanga.

Maintenir le maillage culturel du territoire

En 2020, l'ADAGP a maintenu son soutien dans les régions suivantes (en plus des nombreuses actions soutenues en Ile-de-France) malgré l'annulation de certaines manifestations:

- en Hauts-de-France: exposition du Fresnoy à Tourcoing, rendez-vous de la BD d'Amiens, la Malterie à Lille,
- en Normandie: La Source-La Guéroulde, le festival les femmes s'exposent à Houlgate,
- en Bretagne: l'Art dans les chapelles à Pontivy, le Festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée de Quai des Bulles à Saint-Malo, le salon de sculpture « Terre & Flamme » à Chantepie,
- dans les Pays de la Loire: la Quinzaine photographique nantaise, le Festival Fumetti à Nantes,
- en Nouvelle Aquitaine: l'exposition des résidents de la Maison des auteurs d'Angoulême, les Rencontres Chaland à Nérac, l'ARCAD à Hendaye, Escale du livre à Bordeaux,
- en Occitanie: le FILAF à Perpignan, les Boutographies à Montpellier,
- en Provence-Alpes-Côte d'Azur: les Rencontres Photographiques d'Arles, Rencontre du 9e art à Aix-en-Provence,
- en Auvergne Rhône-Alpes: le Rendez-vous du carnet de voyage à Clermont-Ferrand, Lyon BD Festival,
- en Centre Val de Loire: le Salon des artistes orléanais, Puls'Art au Mans, les Promenades photographiques de Vendôme, Salon International du Portrait au Mans,
- le Grand-Est: INACT à Strasbourg, Central Vapeur Pro à Strasbourg

Pérenniser les actions en matière d'éducation artistique et culturelle et envers les publics empêchés

L'ADAGP mène des actions fortes en matière d'éducation artistique et culturelle afin de favoriser l'expression artistique des jeunes et de leur donner confiance en eux.

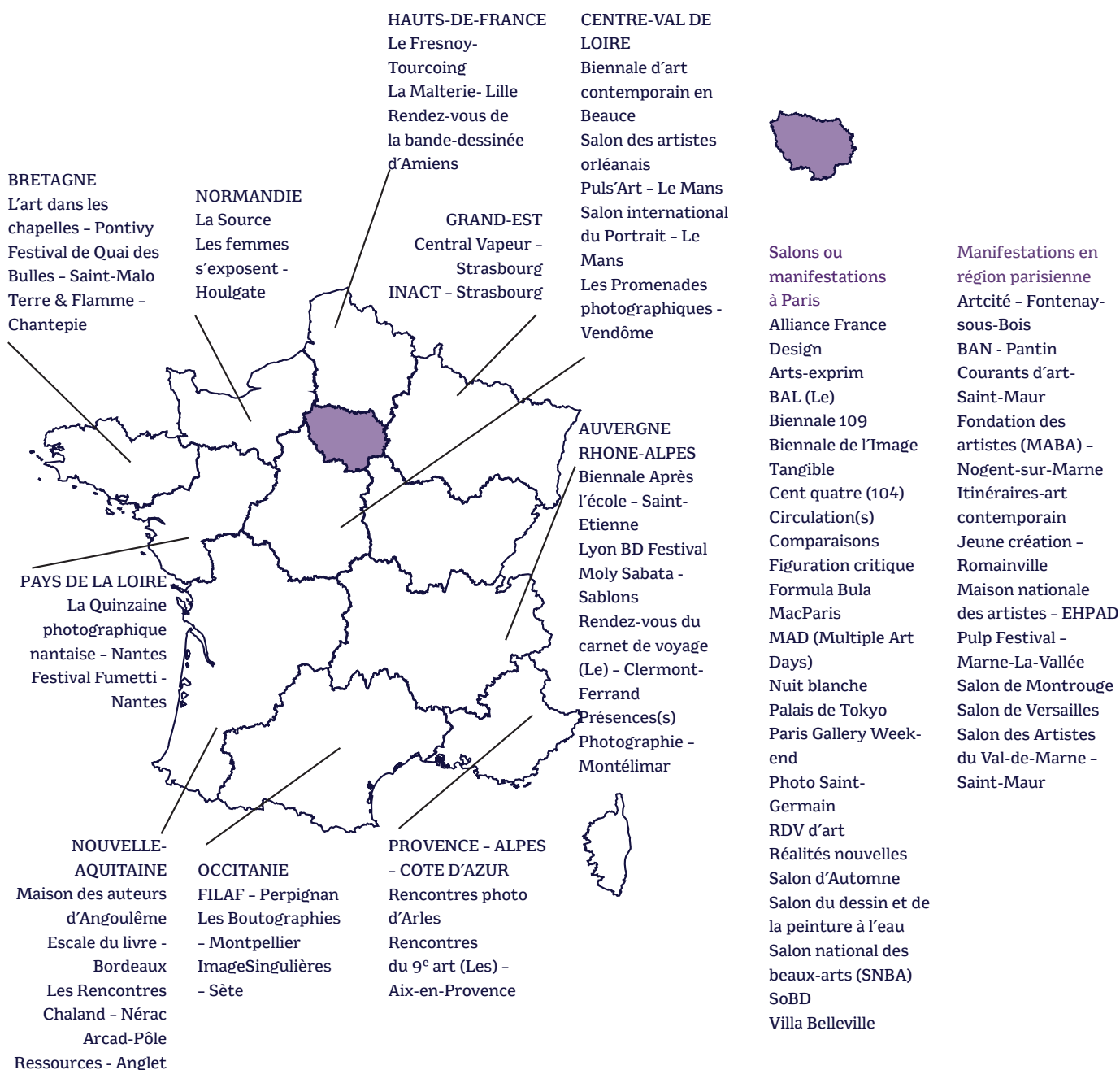
L'ADAGP a accompagné en 2020 des structures comme par exemple La Source La Guéroulde (ateliers de pratique artistique menés par des artistes pour les enfants vivant des situations d'exclusion aboutissant à la création d'œuvres) ou Orange Rouge (ateliers pour les adolescents handicapés).

Le dispositif Culture(s) de demain (qui permet à des enfants de 8 à 12 ans de participer à des ateliers de pratique artistique, menés par des artistes confirmés et de créer des œuvres) a été maintenu en 2020. 14 ateliers ont été mis en œuvre par le BAL et La Source-La Guéroulde. Trois ateliers ont été annulés en raison du confinement. Les jeunes ont créé des œuvres d'arts plastiques et des vidéos sur le thème « Oser l'impossible ».

Une publication a été réalisée et remise à tous les enfants. Un site internet dédié, culturesdedemain.com a été lancé pour compenser l'annulation de l'exposition des œuvres des enfants au Centquatre-Paris en juin.

L'ADAGP a également accompagné deux séries de 10 ateliers de manga dans l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Porcheville auprès des mineurs détenus.

Carte des actions culturelles en 2020



Actions soutenues hors salons

Actions des commissions «Photographie», «BD», «Illustration Jeunesse», «Arts appliqués» et «Lutte contre les faux et contrefaçons» ADAGP Images AFDAS (contribution à la formation continue) ANECP - Paris ARTE Creative	Ateliers formation de l'ADAGP (Les) Aware Bourse «Collection Monographie» Bourse «Ekphrasis» Bourse «Regards d'ailleurs» avec l'Atelier des artistes en exil (aa-e) Bourse de résidence BD Villa Medicis/Cité d'Angoulême Centre national	des Arts plastiques (CNAP), dispositif «Suite» Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse (La) Culture(s) de demain- ADAGP/La Source/Le Bal d.c.a. (Ass. française de développement des centres d'art contemporain) Etablissement	pour Mineurs de Porcheville Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens (FRAAP) Ligue des auteurs professionnels (La) Orange rouge Prix ADAGP - Les Révélation Prix Marcel Duchamp - ADIAF
--	---	---	--

Prix Niépce Prix Sciences Po pour l'art contemporain Un artiste à l'école	Manifestations à l'étranger ou hors métropole Angkor Photo Festival- Cambodge Bourse «Connexion» ElaineAlain Etant Donnés Trampoline
--	---

Le financement des actions culturelles 2020

	2020
RESSOURCES	
	Montant en €
Quart Copie Privée	1 807 165
Irrépartissables (article L324-17 du CPI)	43 834
Produits financiers	12 177
Report Solde Action Culturelle 2019	396 745
Frais de fonctionnement	-269 742
TOTAL DES RESSOURCES	1 990 179
AFFECTATIONS	
AIDES A LA CRÉATION	
	1 245 587
Manifestations culturelles et promotion des œuvres	1 206 587
Multirépertoires	
	700 500
Adagp Images	154 239
Arte - Portraits d'artistes Atelier A	150 000
Bourses « Collection monographie » 2020	127 000
Prix ADAGP - Les Révélations	87 106
ElaineAlain	74 632
Bourses « Connexion »	30 000
Programme « Suite » du Centre national des arts plastiques (Cnap)	30 000
Bourse Ekphrasis	18 006
Bourses « L'atelier des artistes en exil » (aa-e)	15 000
Etant Donnés	8 000
Trampoline	5 000
Commission « Lutte contre les faux et contrefaçons »	1 517
Beaux-Arts	
	234 600
Prix Marcel Duchamp - l'ADIAF	40 000
Palais de Tokyo	25 000
Biennale Après l'école	15 000
Salon de Montrouge	12 000
Salon MAD	12 000
Réalités nouvelles	11 000
Comparaisons	11 000
Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts	11 000
Salon d'automne	11 000
Salon du dessin et de la peinture à l'eau	11 000
Paris Gallery Week-end	9 000
Prix Science Po	8 000
Aware	7 000
Macparis	4 100
Salon de Versailles	4 100
Puls'art	4 100
Salon des artistes du Val-de-Marne	4 100
Artcité	4 100
Salon des Artistes orléanais	4 100

Figuration critique	4 100
Salon international du portrait	4 100
Jeune Création	4 100
La Villa Belleville	2 000
Itinéraires-art contemporain	2 000
RDV d'art	2 000
Courants d'arts	2 000
Salon de sculpture « Terre & Flamme »	2 000
Biennale 109	2 000
Biennale d'art contemporain en Beauce	900
Arts Exprim	900
L'art dans les chapelles	900
Photographie	104 757
LE BAL	30 000
Les Rencontres d'Arles	20 000
Le Prix Niepce (Asso. Gens d'Images)	10 000
Action culturelle de la commission « Photographie »	7 307
Promenades photographiques de Vendôme	5 500
Exposition d'artistes à la MABA (Fondation des artistes)	5 000
Photo Saint-Germain	4 000
Biennale de l'image tangible	4 000
ImageSingulières	4 000
Les femmes s'exposent	2 700
Angkor Photo Festival	2 250
Présence(s) Photographie	2 000
La Quinzaine photographique nantaise	2 000
Les Boutographies	2 000
Festival Circulation(s)	2 000
Exposition « BAN »	2 000
Bande Dessinée, dessin d'illustration et livre jeunesse	87 530
Charte des Auteurs et des Illustrateurs Jeunesse	14 500
Action culturelle de la commission « Bande dessinée »	12 780
Festival de la bande dessinée de Quai des Bulles	12 000
Résidence d'un auteur BD à Angoulême et à la Villa Medicis	6 320
Action culturelle de la commission « Illustration Jeunesse »	4 730
Lyon BD Festival	5 500
Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image	5 400
Pulp Festival	4 500
Rendez-vous de la bande dessinée d'Amiens	4 000
Rencontres du 9ème art	4 000
Escale du livre	4 000
Le Rendez-vous du Carnet de Voyage	4 000
Les Rencontres Chaland	2 000
Formula Bula	2 000
Festival Fumetti	1 800

Installations - Performances - Vidéos	71 500
104	30 000
Nuit Blanche	15 000
Le Fresnoy «Panorama»	12 000
Festival international du livre d'art & du film (FILAF)	10 000
SoBD	2 500
Festival INACT	2 000
Design	5 000
exposition Point Commun - AFD	5 000
Céramique	2 700
Moly Sabata	2 700
Actions de défense et d'information	39 000
Cycle vidéo-conférences «auteurs et autrices: vos droits sociaux»	20 000
Association française de développement des centres d'art contemporain (d. c. a)	10 000
La malterie	2 700
Central Vapeur Pro	2 250
FRAAP	1 800
Pôle ressources (ARCAD)	1 800
ANECF (association nationale des élèves commissaires priseurs)	450
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	279 377
Dispositif Culture(s) de demain	241 391
La Source	20 000
Orange rouge	10 000
Un artiste à l'école	3 000
12 tablettes pour la maison de retraite de Nogent	2 836
Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) Quartier Japon - ateliers mangas	2 150
AIDES A LA FORMATION	93 161
Contribution à la formation continue (AFDAS)	90 358
Les ateliers de formation	2 803
TOTAL DES AFFECTATIONS	1 618 125
SOLDE DE L'ACTION CULTURELLE 2020	372 054

The background features a large, stylized number '2020' in a light pink color, set against a darker pink background. The numbers are thick and have a slightly irregular, hand-drawn appearance. The '2' is on the left, the first '0' is in the middle, the second '2' is on the right, and the second '0' is at the bottom right.

Assemblée
générale 2020

Assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2020

Compte-rendu

Le 15 octobre 2020 s'est tenue l'assemblée générale annuelle de l'ADAGP. Les adhérents étaient appelés à se prononcer sur le rapport de transparence 2019, la modification de la politique générale relative à l'investissement des revenus et à élire les nouveaux membres de la commission de surveillance.

Le président de l'ADAGP, Christian JACCARD, déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte à 14h30 et invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des associés de l'ADAGP disparus en 2019.

Il rappelle qu'en raison de la situation sanitaire, il n'a malheureusement pas été possible d'accueillir dans les locaux de l'ADAGP autant d'associés que lors de la précédente assemblée générale. Une retransmission vidéo permet toutefois à l'ensemble des membres de l'ADAGP d'y assister à distance depuis leur Espace Adhérent.

Le président JACCARD rappelle aux associés le déroulé de l'assemblée générale et présente les documents imprimés remis en séance, notamment le bulletin de vote à utiliser pour l'élection des membres de la commission de surveillance. Il précise que, cette année, le vote électronique a permis à 11% des membres de l'ADAGP d'exprimer leur voix. Les votes électroniques seront ajoutés, sous contrôle d'huissier, aux votes exprimés en séance. À cette fin, deux associés se portent volontaires comme scrutateurs pour procéder avec l'huissier, M^e BRAUN, à l'ouverture des votes électroniques. Il est indiqué que les scrutateurs procéderont à l'issue de l'assemblée générale, sous le contrôle de M^e BRAUN, au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des membres de la commission de surveillance. L'ouverture du vote en séance pour l'élection des membres de la commission de surveillance est prononcée.

Marie-Anne FERRY-FALL, gérante de l'ADAGP, prend la parole pour présenter aux associés les différents documents et résolutions soumis au vote.

Rapport de transparence

Chacun des rapports composant le rapport de transparence - le rapport d'activité, le rapport de gestion et le rapport sur la répartition des sommes affectées à l'action culturelle - sera soumis au vote.

● Rapport d'activité 2019-2020

Le rapport d'activité retrace les actions menées depuis la dernière assemblée générale. L'année a naturellement été marquée avant tout par la crise sanitaire sans précédent, qui affecte lourdement tant les artistes que les utilisateurs des œuvres (musées, éditeurs, galeries...). La gérante salue le formidable travail accompli par l'équipe de l'ADAGP pour assurer la continuité de l'activité de la société et permettre le versement des droits dans les temps. L'ADAGP a débloqué dans l'urgence une aide aux artistes de 630 000 €, ventilée entre les trois fonds de soutien mis en place par le gouvernement (CNAAP pour les arts plastiques, CNL pour les auteurs du livre, Ateliers d'art de France pour les métiers d'art). Elle revient également sur les six enjeux prioritaires pour la relance du secteur des arts visuels défendus par l'ADAGP auprès des pouvoirs publics. La gérante et le directeur juridique de l'ADAGP, Thierry MAILLARD, évoquent ensuite le droit de suite, la copie privée, le droit d'auteur à l'ère du numérique, le droit d'exposition, les exceptions au droit d'auteur, la jurisprudence récente relative à la liberté de création, les nouveaux services offerts aux membres, ainsi que les autres actions professionnelles conduites en France et à l'étranger.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée à la salle. En l'absence de questions, il est procédé au vote. Le rapport d'activité est adopté par 7 622 voix « pour » (93,5%), 11 voix « contre » (0,1%), 495 voix « abstention » (6,1%) et 22 voix « blanc » (0,3%).

● Rapport de gestion 2019

Le rapport de gestion sur l'exercice 2019 (perceptions et reversements, bilan et compte de résultat) ainsi que les tendances de l'exercice 2020 sont présentés. Un point est également fait sur les taux de prélèvement pour frais.

Le commissaire aux comptes, Christophe BONTE, présente ses rapports aux associés. Il indique qu'il approuve sans réserve les comptes de l'ADAGP.

En l'absence de questions, il est procédé au vote. Les comptes, le rapport de gestion de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sont approuvés par 7 630 voix « pour » (92,8%), 14 voix « contre » (0,2%), 516 voix « abstention » (6,3%) et 62 voix « blanc » (0,8%).

- **Rapport sur la répartition des sommes affectées à l'action culturelle**

Le bilan de l'action culturelle 2019 est présenté. Un point d'information sur le budget 2020 en cours d'exécution (qui ne donne pas lieu à un vote) est également fait.

Le projet de répartition de l'action culturelle pour l'année 2021, d'un montant total de 2,1 millions d'euros, est présenté aux associés, en déclinant les différents types d'actions.

En l'absence de questions, il est procédé au vote. La ratification du budget 2019 et la proposition de répartition des sommes affectées à l'action culturelle pour 2021 sont approuvées par 7 281 voix «pour» (88,4%), 140 voix «contre» (1,7%), 746 voix «abstention» (9,1%) et 66 voix «blanc».

- **L'adoption des trois rapports composant le rapport de transparence emporte adoption de ce dernier.**

Avant de passer au point suivant, un associé administrateur, intervient pour dire qu'il aurait été favorable à un achat de ses locaux par l'ADAGP, ce qui aurait permis à la société d'économiser plus d'argent. Marie-Anne FERRY-FALL indique que la propriétaire des locaux actuels n'était malheureusement pas intéressée par vendre et que, lors de la recherche des locaux, un seul bien disponible à la vente avait pu être trouvé et qu'il aurait nécessité deux ans de travaux, pour un coût de 5 millions d'euros.

Compte-rendu d'activité de la commission de surveillance

Il est fait lecture par la gérante du compte-rendu d'activité de la commission de surveillance. La commission de surveillance considère que la société est gérée de manière prudente et responsable, dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale et notamment des politiques générales adoptées en octobre 2018. La commission note également que la société a été gérée conformément à la politique de gestion des risques qu'elle a adoptée en juillet 2018. La commission de surveillance conclut que la société a été bien administrée au cours de l'exercice 2019.

Élection des membres de la commission de surveillance

Le mandat des membres de la commission de surveillance étant arrivé à son terme, il doit être procédé à une nouvelle élection, par vote à bulletin secret.

Les nouveaux membres de la commission de surveillance élus par les associés sont Michel AVERSENG, Alain GALET, Jean-Pierre GIOVANELLI, Denis RODIER, Colette SONZOGNI et Igor USTINOV.

Mise à jour des politiques générales

Les associés de l'ADAGP sont appelés à se prononcer sur les modifications de la politique générale relative à la répartition des sommes dues aux associés (nouvelles règles relatives à la constitution de réserves) et de la politique générale relative à l'investissement des revenus (assouplissement des règles relatives à la liquidité des placements).

A l'issue de la présentation faite par la gérante, la modification de la politique générale relative à la répartition est approuvée par 6 604 voix «pour» (80,2%), 67 voix «contre» (1%), 1 489 voix «abstention» (18,0%) et 73 voix «blanc» (0,9%), de même que celle relative à l'investissement des revenus, par 6 477 voix «pour» (78,7%), 86 voix «contre» (1,3%), 1 586 voix «abstention» (19,3%) et 84 voix «blanc» (1,0%).

Rapport de la commission de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur

La gérante présente les principales conclusions du rapport de la commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur (CCOGDA) rendu en septembre 20120 et accessible sur le site de la Cour des comptes (www.ccomptes.fr).

En l'absence de questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Christian JACCARD clôt la séance à 17h40.



Répertoire
ADAGP

Ils ont adhéré en 2020

13 BIS (Treize bis)
2FLUI
AALLIICCEELEESSCCAANNNEE
&SSOON
NIIAADDEERRZZYYPPOOLL
SSKKII
ABRAMATIC Alain
ADAM Brigitte
ADAMY Gil
ADDA Noemi
ADJELMAN Laure (dite LPA)
AGUSTI Laurie
AHRACH Morgane
AIELLO Nicolas
AIMES Sylvain (Sylvain MILLERET)
AIZIER Antoine
AKITA Julien-Jun
ALAOUI Dalila
ALBERT Alessandro
ALCYON Eric (L'artiste invisible)
ALEKSIEJEW Louise
ALEXIEFF Yvonne
ALIBEU Geraldine
ALLOU Charlotte (dite FE_TAVIE)
AMARGOT
AMBLARD Eric
AMIMONO
AMMAR-KHODJA Brice
AMOR William
AMORE Michelina (dite AMOREM)
AMPE Meryll
AMPE-JONAS Therese
AMSTED
ANDRE - DONNOT Sabine
ANDREA Azul
ANIA (Anne WINKLER)
AOUES Meriem (dite MARION)
APPERT Franck
ARCEGA-LELCERCQ Jerome
ARDHUIN Laurent
ARDIF
ARFI Joel
ARNULF Clea
ARRIETA Nadine
ARTISTE RAST (Julien RIPERT)
ASAE BV
ASAKAWA Sho
ASEI DANTONI Barbara
ATELIER SENTO
ATTOUMANE Yasmine
AUBARD Benoit
AUBRY Pauline
AUDE Franck (dit FRANECK)
AUDIGANE Marie-Celine (dite MCA,
MCA Peintresse)
AUGEREAU David (dit DAV)
AUGUSTIN Virginie
AUSSEDAT Emmanuelle
AVRAAM Kathrine
AVRILLON Pauline
AYLCIA BLUE
AYME Camille
AZRIA Jean-Claude
AZUELOS Thomas
BABS
BACHAMMAR Linda
BACHELIER Sophie
BADANI Christophe
BADIN Julie
BADJI Yancouba
BAETENS Nathalie
BAHEGNE Aude-Sophie (dite
CICATRICE)
BAILLY Patrice (dit STAN)
BALLARD Vincent
BALOCCO Morgan
BALSEVA Marjolaine
BANDINI Alice
BANG Hai Ja
BARAZER DE LANNURIE
Mathilde
BARBEAU Julie
BARBIER Margot
BARBOSA Elisabeth (dite ELIZ.
BARBOSA)
BARDOT Florence
BARON-MORIN Frederic
BARRAU Veronique
BARRAUD Marion
BARRAULT Charlotte
BARRERO CARSENAT Fabien
BARRUOL Isabelle
BARTOLETTI Olivier
BARUCH Yaelle
BARUT Sophie
BASCHET Melodie
BASCHET-SUEUR Catherine
BATOZ Jean-Francois (dit JIFIE)
BAUDIN Christophe
BAUDRY Herve
BAUGIER Marcel
BAZIN Marie
BEASSE Julie
BEAUPLAN Camille
BEHROUZANIA Golnaz
BELGARY Mapie
BELLABAS Francois
BENADRETTI Belina
BENARD Marion
BENOHOUD Hicham
BERAUD Clement
BERCUT Cha
BERNAIS Christiane
BERNARD Gilles (dit GILLES)
BERNARD Marc
BERNARD Romain
BERTA Philippe
BERTHET LAVAL Leslie
BERTIN Cyrille
BERTRAND Alexis
BERTRAND Amelie
BETOULAUD Valerie
BEUCHOT Raphael (dit RAPHAEL.B)
BEYA GILLE GACHA
BICHARD Florence (dite FLO)
BIDAULT Cecile
BIDET Michel
BIET Alain
BIGI Roseline
BILLAUD Colette
BLANC Jean-Luc
BIOMEZ Pascal
BISSON-MAUDUIT Isabel
BLACK SIFICHI (Foto Sifichi)
BLANC Jean-Luc
BLANDIN Nicolas
BLIN Eric
BLOCH Sophie
BOCH Cathryn
BOILET Tiphaine
BOILLLOT Alix
BOIX-VIVES Anselme
BONHOMME Jean-Baptiste
BORDE Claire
BORDERIE Clement
BORDERIE Julia
BORDIER Elsa
BOROT Jean-Marc
BOSSHARDT Loic
BOTTOLLIER-LEMALLAZ Jean-
Francois
BOUBEKEUR Mehdi
BOUCHAUD Jean
BOUCHER Fanny
BOUCHER Melissa
BOUDET Emilie
BOUDINE Jean-Marc (dit
TIBOUDINE, Boudine)
BOUEDJORO-CAMUS Thibaut
BOUGIER Sebastien (dit PONE)
BOUKERCHE Emile Miloud
BOULA DE MAREUIL Catherine
BOULARD Nicolas
BOULLOUD Sylvie
BOURDEREAU Xavier
BOURGIN Emma
BOURGOIN Veronique
BOUSCAREN Florence (dite
FBSCNV)
BOUTILIER Celia
BOUZOUBAA-GRIVEL Kamil
BRACHET Christophe
BRAHY Luc
BRANDENBURGER Robert (dit
BRANDY)
BRELY - BAUER Caroline
BRETIN Marie
BREUX Emilie
BREVART Baptiste
BRIERE Blandine
BRILLOUET Sophie
BROSSARD Stephanie
BROUANT Julie
BROUSSE Nicole
BRUEDER Rebecca
BRUI William
BRUNELET Madeleine
BRUNO Ramona
BRUN-PERASSO Luc
BRUSK
BYACHE Jean-Marie
BYSKOV Anna
C.OLIVAR Stephanie
CACCIATORE Antonio
CADIER Severine
CADILLAC Marion (dite MC, MC
Marion Cadillac, MC MaZiCa)
CADIO Damien
CAFOUI
CALLEJA Audrey
CALMEJANE Theo
CANTOR MIRCEA
CARBONNE Antoine
CARLE Gregoire
CARLIOZ Pauline
CARON Jean-Baptiste
CARUEL Ursula
CASTOR Lea
CATELIN Elsa
CATELAIN Claude
CATTIN Gerald
CAUCHEFER Veronique
CAZAUX Bernard
CELEREAU DE CLERCQ Jean-Luc
(dit JLCDEC)
CHABERT PJ
CHABOT Julien
CHALANCON Clementine
CHALLE Daniel
CHARON Florentine
CHARPENTIER Jean-Louis
CHATEAU Joelle
CHATILA Dino
CHAUCHAT Sophie
CHAUVELOT Jean
CHAVANIS Marc-Antoine
CHERIN Cheri (Joseph KINKONDA
KUBUTUKA)
CHIRON Arthur
CHOISNE Gaelle
CHOUIN Lionel
CHRIS ALYS
CIAVALDINI Romeo (dit Romeo
DINI)
CITROEN Flora
CLANET Celine
CLARACQ Jean
CLEM (Clementz, Clotildelz)
CLEMENT Loic
CLERINO Come
CM2T (Celine MICHAUD)
CODEL
COHEN Thierry
COLL Albert
COLLART Valerie
COLLETTE Charline
COLLOT Gerald
CONDE HINOJOSA Franss (dit
CONDE H.)
CONSTANTIN Guillaume
CONTE Pierre
COQUELIN Yo (Yvonne COQUELIN)
COQUENTIN Julien
COQUIBUS Romain
CORMIER Xavier
CORNILLOT Sandrine
COSSON Bastien
COSSU Brice
COSTE Xavier
COTELLO Mika
COTTEY Eponine
COUDRAY Philippe
COURGEON Clement
COUSSET Jean-Marie
COZIC Yann
CRESPIN Rose-Marie
CREVIER Isabelle
CRONIER Dominique
CROUZEL Olivier
CROW Angel
CS-ART
CUNSOLO Gaetano
CURTIL Robin
DABLEMONT Jean-Christophe
DAGORN Matthieu (dit LAPIN
THUR)
DAMIENS Manon
DAMOND Lucie
DAN Claudine
DANGREMONT Ella
DANNAUD Marc
DANTZER Claire
DARICY (Eric SAUVE)
DARROUX Annie
DASSE Dominique
D'AUDEVILLE Regis
DAVOT Francois
DAWID (David CATHELIN)
DE BERARDINIS Valerie
DE BORTOLI Raphaelle (dite
STUDIO MADAME)
DE CAVEL Anne-Catherine
DE PETRICONI Jeanne
DE SAINT MARTIN Laurence
DE VILLELE Anne
DEBRAUX Laurent
DECOURCHELLE Agnes
DECUBBER Julie
DEGIOANNI Adrien
DEGREMONT Marjolaine
DELECOUR Juliette
DELFINO (Francois LAROCHE DE
FELINE)
DELGADO Christiane
DELLYS Thomas
DELMA
DELOUPY Zac
DELPHINE PANIQUE

DELSALLE Alain
 DEMEURE Jean-Francois
 DENAMUR Charlotte
 DENARNAUD Eugenie
 DENNEULIN Chimene
 DEPARDON Matthias
 DEPOSE Nathalie
 DERADRA Yacine
 DERHY Margaux
 DERZYPOLSKI Sonia
 DESCAMPS Corinne
 DESCHAMPS - KUS Jocelyne (dite JIDEKA)
 DESCHAMPS Marie
 DESCOSY Julien
 DESELLE Stephane
 DESPREZ Jean-Pierre (dit AKOA)
 DESIGN, Akoa Design France)
 DEVEMY Luc
 DEVOUGE Anais
 D'HUY Alexandre
 DIAKOTA MABILAMA Serge (dit DIAMAS)
 DIAWARA Alassan
 DJERAIBI Caroline (dite SIA)
 DOBELLE Ines
 DON MATEO
 DONADINI Christelle
 DORE Fatma
 DOROBISZ Patrick
 DOUCET Frank
 DOUET ORTIZ Marine
 DOURENN Alice
 DR PECHE
 DRIESSENS Sandrine (dite PATABOUCAN)
 DRUON Lorraine
 DUBOIS Fanny
 DUBOIS Jerome
 DUDRAGNE Julie
 DUFOREST Jean
 DUGUET Emmanuelle
 DUPLAN Cleo
 DUPONT Julia
 DUPRE Clementine
 DUQUENNE Clement (Le Duq)
 DURAND Fanny
 DURREY Laurent
 DUYCKAERTS Eric
 EBSB
 EKIEM
 EL HADI Fatiha
 EL MONTASSIR Abdessamad
 ELANTKOWSKI Jean-Philippe
 ELUARD Paul
 ELZEVIR
 ENCAOUA Sandra
 ENREGLE Christine (dite PAULINE)
 ENTRECAPETDUNE
 EPHEMERE (Francois LARZEM)
 ERRE Fabrice
 ESKANDARI Amaneh (dite ZOHREH)
 ESKANDARI COLLECTION
 ESKANDARI Maryam
 ESTEVENIN Yoann
 ETIEN
 EYRAUD Nathalie
 EZRA
 FAIZANT Jacques
 FAVERO Jean-Luc
 FECIT Morgane
 FELIX Jerome
 FERAL-DESCOURS Marie
 FERREY Didier
 FERMIGIER Etienne
 FERRANTE Calogero (dit Calogero

ETNARREF)
 FERRATO Julien
 FERRE Gilles (dit GF)
 FERY Gerard (dit REGARDERFY)
 FEUTRIE Francois
 FIASCHI Sara
 FICAMOS Patrice
 FIEVET Raymond
 FIGARELLA Dominique
 FISHER Pierre
 FLOE
 FLORETTE F (Frolette, FF_Ette)
 FLORIMOND Elisa
 FLOWER Jeannine (dite JCWFLOWERCREATIONS)
 FONTAINE Anne
 FONTAINE Thomas
 FOOLZ Walter (Foolz)
 FORTEMS Morgan
 FOURCADIER Jacques
 FOURRIER Sandrine (dite Lucie PAUL)
 FRAISSE Virgile
 FRANCH-GUERRA Camille
 FRANCO Tim
 FRATTINI Stephane
 FRERE Sebastien
 FRIZON Gilbert
 FROMENT Franck
 FUSARO Claire (dite CARON)
 GALI Sofia
 GAMAUSNO
 GARANGER Boris
 GARCES DE MARCILLA Diane
 GARCHERY Lorraine
 GARRY Severine
 GASTE Eric
 GAUDRILLOT-ROY Zacharie
 GAUTIER VAN TOUR Charlotte
 GAUVIN Mayeul
 GAVALET Alice
 GAVIOLI Sara
 GAY-BARBIER Gerard
 GAZZELLINI Adriano (dit ADRIGAZ)
 GEFFRIAUD Mark
 GEGE (Gerard COUSSEAU, dit Ferru, Gece)
 GEOFFRAY DE CALBIAC Nathalie
 GERCARA Brandon
 GIRARDI Anthony
 GIRONDIN Elsa
 GLEASON Emilie
 GLOWINSKI Vincent
 GOBELI Andre
 GODDYN Regis
 GOETHALS Sebastien
 GOLDET Marie (dite MATINA)
 GOLDRING Robin
 GOMEZ Lucile
 GOMEZ Thi
 GORDE Sylvie
 GOSSELIN Thomas
 GOUALA Axel
 GOUEROU Guillaume
 GOURDIN Veronique (dite Veronique ROBIN)
 GOURIOU Clodine
 GRAFTIEAUX Valerie
 GRAND MOURCEL Pablo
 GRANDJEAN Fanny (dite PEINTURES D'ESPRIT)
 GRAVOT Colin
 GRENIER-NEBOUT Alice
 GRICH Sylvie
 GRIFFAUD Jeremy
 GROBETY Claude
 GROS Louise

GROSSAT Laurent
 GROULT Mathilde
 GRUN Thierry
 GUALDI Thomas
 GUERCHOUNOW Lea
 GUERIN Mireille
 GUERRE Angele
 GUERRIER Francis
 GUERRIER Marie
 GUERRIERI Veronique
 GUESPIN Arthur
 GUICHENEY Anne-Sophie
 GUILHOU Catherine
 GUILLEMOT Benjamin
 GUILLON Anne
 GUILPART Guillaume
 GUIOD Isabelle (dite ISAGUIOD)
 GUIRAUD Florence
 GUIZA ROJAS Gilberto
 GUYONVARCH Christian
 GUYOT Francis
 GUZZO Betty
 HABES Soraya
 HAMON Marie
 HAMON Ronan (dit HAMON-ROANAN)
 HAN JIN KUANG Sandrine (dite SUMI)
 HARDOC
 HEDON Laura
 HELIER Florent
 HENRY - SEGUIN Stephanie
 HERNANDEZ PUERTA Lorena
 HINIKOM Basila (Alisa Hinikom)
 HIPKISS
 HIRLET Andree
 HIRLET Michel
 HOAREAU Esther
 HOCHIN Laurence
 HOFFNER Marie-Jeanne
 HOFMANN Frantz
 HORMOZ
 HOSTACHE Agnes
 HOUSSAY Christine (dite Chr, CH)
 HU=MAN
 HUART-CHOLLEY Pearl
 HUBERT Myriam
 HUE Marlene (dite MARLYS)
 HUS-DAVID Colette
 HYZAME (Isabelle MERLE)
 ISIDORE Ludovic
 ISTIN Jean-Luc
 ITOIZ Mayana
 ITOUA DICKELET Princia
 IVARS Eric
 JACQUELOT Antoine, de
 JACQUEMOT Christophe
 JAUNAY Carl (dit REANIMATEUR D'OBJETS)
 JAY (Jay Design Studio)
 JEAN - DROUART Patricia
 JEANDOT Isabelle
 JEFFERY Charlie Hamish
 JEZEQUEL Claire-Jeanne
 JOHNSON Jorge
 JOLY Eric
 JOLY Florence
 JOMBART Claire
 JONVAUX Olivier
 JOURDAN Mickael
 JUGUE Loic
 JUNG Ki-ok
 K/BIDY Aurelia
 KALIL Jeremie
 KANARIA
 KARAGUEUZIAN Laurent
 KENNEDY AGENCY

KENNEDY Diana
 KERFRIDEN Malo
 KHATI Kamel
 KHEI Lina
 KHELIL Farah
 KHIEU Aline (dite PSYCHAOTIQUE)
 KIGER Kristof
 KIIK Kaia
 KILITO M'hammed
 KIM Kyung-Ho
 KIM Si-Hyun
 KING Anne-Lise (dite Al KING)
 KING Isabelle
 KITSA
 KLIMSZA Claude
 KNOEPFFLER Siri
 KONARZEWSKI Woytek
 KONG Shengqi
 KORZEKWA Sandy
 KPOGNON - D'HUY Atsoupe
 KREES
 KRIEF Brigitte
 KUHN Sabrina
 KUNAKEY Komla Dzigbodi (dit K.CLAUDIO, Claudio)
 KURAKIN Stanislav
 KURGOUALE Joel
 KWON Sung Ae
 KY Dan Naowi
 L8ZON
 LACHAMP Leon
 LACROIX - DAMAS Frederique
 LAGUERRE Sophie
 LAHIDJI Roxane
 LAJOURMARD Christian
 LALLEMAND Ianis
 LAMIGEON Maryse
 LAMRI Sadek
 LANDOLT Ludovic
 LANDREAU Marie
 LAOULI Mohammed
 LAPLANCHE Stephan
 LAPLUME Jack
 LAPOUGE Marie-Noelle
 LARDEUX Olivier
 LARTIGUE Francois
 LASSALLE Christophe
 LAURIOT-PREVOST Gaelle (dite GLP DESIGN)
 LAVAUD BENITO Camille (Le Consortium des Prairies)
 LAVENIR Jerome
 LE COMTE Nina
 LE DOARE Laurent (dit Z2086, LE DOARE)
 LE FANU Fabio
 LE GRAND Claire
 LE GUEN Sandra
 LE JUNTER Jean-Noel
 LE MEHAUTE Caroline
 LE MEUR Valerie
 LE PAPE Eric
 LE PAYS Ivan
 LE TOQUIN Julie
 LE VAILLANT Yves
 LEAH
 LEBLANC Emmanuelle
 LEBRET Isabelle
 LECLERCQ Jacques
 LECLOUX Frederic
 LECOQ Jean-Jacques
 LECROART Etienne
 LEDU Stephanie
 LEE Doo-Yeoun
 LEE Hee-Ok
 LEE Seung-Keun
 LEE Young-Mi

LEFEVRE Cynthia
LEFEVRE Nicolas
LEFEVRE ZISSWILLER
LEFEVRE Amandine (dite Alea
LEFEVRE)
LEFEVRE Mathieu
LEFEVRE Michel
LEFRANCOIS Leo (Claude)
LEGLISE Frederic
LEJAY Laurence
LEJEUNE Steven
LEJZERZON Victoire
LELEU Marine
LEMAIRE Vincent
LEMONTEY Juliette
LEMOULT Sandrine
LEON Jeremie
LEPINE - POTHON Marie
LESCANNE Alice
LESKULE (Skule)
LETT Jean-Christophe
LEWEST Jose (dit STONKO)
LEWIS David
LEYDIER Elsa
LEYHO (Leo REGEARD)
LEYNAUD Johan
LHOMME Tommy (dit YMMOT)
LI Sabine
LICHIA Alexandra
LI-GARRIGUE Marguerite
LIGNAIS Christian
LOBATO Sylvie
LOBET Robert
LOBSIGER SORENSEN Anna
Katharina
LOCARD Younn
LOCATELLI Claudio
LOPEZ LUNA Anna
LORAY Cat
LOUZON Ralph
LU Hang (dit SAYED LAURENT
SALEH)
LUCY + JORGE ORTA
LULINE CERAMISTE Sophie
LUMERET Roxane
LUPIS - THOMAS Catherine
LUTTRINGER Martine
M.KœUR (Monsieur Kœur)
MACKENZIE Stephanie
MAEL
MAINARDI Thomas
MALAGRIDA Anna
MALOSSANE Stephanie
MALVAL Anne-Pierre
MALVAL Laurence
MAMAT (Matthieu BAUCHAT)
MANECHEZ Elise
MANOUKIAN Stanislas (dit Stan
MANOUKIAN)
MAQUET Julie
MARANT Michel
MARCASIANO Colombe
MARCELSINGE
MARCQ Vincent
MARECHAL Claire
MARION Anais
MARQUISE
MARRAS Giorgia
MARTIGNONI Daniele
MARTIN Bevis
MARTIN Domitille
MARTINEZ - VAPNARSKY Cristina
MARYL
MASLARD Arthur (dit RATUR)
MASLARD Oscar (dit SCKARO)
MASON Christopher
MASSIP Charlotte
MATJE Martin (Thierry MARTIN)
MATZ Virginie (dite NINI LA
FLEUR)
MAUGER Clemence
MAUNAT Liza
MAUREL Nelly
MAZARS Maurane
MAZET Serge
MAZLO Karl
MEDAL Marine
MEEKEL Justin (dit STUDIO
SHAPIRO)
MEFFRE Patricia
MELIN Catherine
MELIN Francois
MELINAND Lise
MELMOUX Carole
MENASPA Joel (dit ELJO, Eljo pics)
MENICHETTI Eudes
MENUET Sophie
MERALLI Swann
MERIEL Olivier
MERLEAU Flora
METHE Lucas
MEYNIEL Baptiste
MEYNIER Cecile
MICHEL Lucille
MIG (Migouze)
MIGNARD Paul
MIGNEREY Claude
MILLET Evelise
MIRGAINE Marie
MISA ATO (Christian LAUNE)
MISHA
MIZO (Hamza AIT MEKIDECHE)
MIZUTANI Rumi (dite Lumi
MIZUTANI)
MOGUEROU Pascal
MOIGNARD Pierre
MOINS12PROD
MOJTAHEDI Yosra
MOKA 187
MOLLET Yves
MONGO WENAKIO Freddy
MONIRYS Sabine
MONLOUBOU Laure
MONROE Delphine
MONS Marie
MONTANARI Claudia
MONTARON Laurent
MONTECOT Charles
MONTEL Nathalie
MONTUFAR Vladimir
MOON LI
MOON Sarah
MOREL Olivier
MORET Benedicte (dite
BLOUTOUF)
MORICEAU Roman
MORIEN Valerie
MORSE Rebecca
MORTENSON Chelsea
MORVANDIAU
MOSCA Jean-Pierre
MOSESSIAN Chloe
MOUSSALA Steven Lumiere (Les
freres Moussala)
MUCHERON Regis
MUCRET Stella (dite LOOTSE)
MUE IMAGO
MULAS Chiara
MULLER Christine
MUNOZ YAGUE Carlos
MURAT Brigitte
MUROS Emmanuelle (dite MISS
EMMA ARTISTE PEINTRE)
MUSSEL Francoise
MYKOLAS (Mykolas
LUKOSVICIUS)
NAAS Jonathan
NACIVET Jean-Paul (dit J.P.
MANCEAU, Tevican, J.P. Nova, J.P.
Fruchet)
NADAL Marie-Luce
NAILI Linda
NAKAJIMA Kaldea (Kaldea)
NANOU (Anne-Marie FONTAN -
PARENT)
NAVARRO Morgan
NAYH
NEIDHARDT Fred
NESTA
NICOLAEVSKY MARIA Daniel
NICOT ChrysteLe
NIDERBERGER Kevin
NIKODEM (Nkdm)
NOIRET Youna
NORDMEYER Sascha
NORMAND Germaine
NORWOOD Julien
OCIO Shelleigh
OH Ji-Young
OLINGUE Pierre
OLIVIERO-LEVESQUE Coline
ONEMIZER
OPRESCU Emilie
OTTOZ Benjamin
OZER
PAGES Marine
PANIGHI Gerald
PARE Zaven (Zed Poinpoin)
PARENT Rosalie
PARK Du-Ok
PARK Kyoung-Woo
PARK Yoon-Sun
PARK Young-Gui
PARTOUCHE Daniela Rothem
PASTOR Veronique
PASTRY Pauline
PATY Christian (dit DZACK)
PAZOUMIAN Alexis
PECQUENARD Cyril
PELLET Maximilien
PENARD Yoann
PENICAUD Mathilde
PEQUIGNOT Marthe
PERBET Lionel (dit OILJUS)
PERON Gaelle (dite POUSSIN DE LA
YAUTE, GAELLE ET PLACMAN)
PERRET Johanna
PETIT Barbara
PETIT Gerald
PETZL Arnaud
PEY Serge
PHAZES
PICHERIT Philippe
PICON Daniel
PICOUET Gilles
PIKETTY Lucile
PILLOT Frederic
PILO Noemie
PILON Floriane
PLYSER Axel
PINARD Emmanuel
PINAUD Lucien
PIOT Guillaume (dit PRAG)
PIQUOT Veronique (dite PICO)
PIRON Isabelle
PISSAVY-YVERNAULT Bertrand
PISSAVY-YVERNAULT Christelle
PITOUT Erik (dit PITOUT BNJRBV)
PIXOJAY
PLANCHE Melanie
PLUMAVERA (Beatrice BOST-LE
MOUEL)
PLUMET Herve
POCARD Sabine
POINCHEVAL Christian
POINSENOT Elise
POITEVIN Arnaud (dit MILLY
CHANTILLY)
PONCIN Catherine
PONCON Alain
PONS CAPITAINE Christophe
PONS Isabelle
PONTARELLI Alain
PONTOY Henri
POPET Yves
PORRACCHIA Marguerite
PORTHEAULT Anne
POUPELIN Hugo
PRADON Camille
PROBST Pierre
PROST Daniela
PROUVOST Mathieu
PSTK82 (PASTEK, SROPE, PASEK)
PUBLIE Julien
QUAT'SOUS (Vincent BALMES)
QUAZI Sifat
QUEAU Marie
QUEIROZ MICAEL
QUERRE Guillaume
QUETIN Philippe (dit PHIL)
RADICE Pierre-Francois
RAFFARD Matthieu
RAFFARD-ROUSSEL
RAIMBAULT Marc
RAULIN Melody
RAULT Antoine
RAUX Boris
RAYMOND Lea
RAYNAUD Williams
RECHARD Maria Teresa
REGGIARDO Silvana
REGNIER Elodie
REINAUD Clement
RELAVE Michael
REY Paul
RHOFIR Soraya
RICARD Floriane
RICHARD Luc
RICHARD Mikel (dit MIK'ART)
RIFFAUD Jean-Paul (dit JPR, J-PR)
RIGAUD Luella
RIGOLLOT Sylvain
RIGOT Gerard
RIGOU Solene
RIO Francois
RIVAIS Yak
RIVALE Virginie
ROBELIN Cendrine
ROBERT Aude
ROCHEREAU Julie (dite Julia
SIMONE)
ROGER-LACAN Madeleine
ROGIER-WAESELYNCK Axel
ROGLIANTI Morgane
ROKO
ROL Dirk (dit ABRAHAM ET ROL)
ROMAIN Joachim
RONZON Antoine
ROQUIGNY Mathieu
ROSE Leona (Claire SARLIN)
ROSE Line
ROUDIL Bruno
ROUILLARD Kevin
ROUSSEAU Frederic
ROUSSEL Gilles (dit BOULET)
ROUSSELLE Charlotte
ROUX-SPITZ Jean
ROWIN'ATELIER

RU Seunghee (dite Agatha Seunghee RU)
 RUCKSTUHL Eric (dit RUCKSTUHL, Ruck's)
 RUEL Adeline
 RUIZ-HUIDOBRO Victor
 RUSU Alla
 RYBOJAD Emmanuelle
 SABATER Sylvie
 SAHAL Elsa
 SAINT-GEORGES Arthur
 SAINT-PHILIPPE Pascal
 SAITO Lei (Rei SAITO)
 SALIERI Jean-Francois
 SALVAT Steeven
 SAMIDOUST Gwendoline
 SAMSON-DUNLOP Francois
 SANCERRY Karine
 SANCHEZ Megui
 SANTOS Marta
 SARABI Abtin
 SAVARY Robinson
 SAVELLI Cecile
 SAVON Pablo
 SAYAG Jacques
 SCAURI Nicolas (dit SKIO)
 SCHEFFERZICK Emilie (dite EMYTOILES)
 SCHELSTRAETE Timothee
 SCHILLER Iris
 SCHMITT Alisson
 SCHNEIDER Jean-Pierre
 SCOFFONI Philippe
 SCOFIELD Claire
 SCRIGNAC Francine
 SECRAOUI Kamel (dit CHAT MAIGRE)
 SEITER Pierre
 SELIG Daniel
 SENEGAS Stephane
 SEPULVEDA Fransisco
 SERETTI Raphael
 SERHANE-FERRE Elodie
 SERUZIER Stephanie
 SETHONE
 SIARD BROCHARD Amentia
 SIMON Nora
 SIMONNET Edith (dite Tom DE THINNES)
 SINDICAS Thomas
 SIRJACQ Julien
 SMIDEK Nina
 SO (Anne-Sophie BAR)
 SOLAL Anna
 SOLDEVILLA Lolo (Maria SOLDEVILLA NIETO)
 SOUCHE Jean-Michel Rene (dit Renato CIPPU)
 SOUILHOL Doriane
 SOULABAIL Nicolas (dit INKOJ)
 SOULE Beatrice
 SPOHN Quentin
 STAN SILAS
 STEVE Danny
 STROBEL Katrin
 STUDIO LOKA
 SUCCAR Laurette
 SUPE Mathilde
 SUTTER Catherine (dite KHATIS)
 SWED ONER (Swed)
 SZWED Alexis (dit OX6MOR, Kosh, Alexis Delune)
 TABAR Steeve
 TAKLANTI Marie
 TALALAEFF Marie
 TALBI Guillaume

TALOPP Carla
 TAMAYO Ana
 TANC Cannelle
 TANGUY Cedric
 TARTIE (Agnes FAVRE)
 TASTE Lizadie
 TASZEK Romain
 TENDA LOMBA Fransix
 TENENBAUM Alain
 TERNON Anna
 TESTA Claude
 TESTARD Adrien
 THEBAULT Delphine
 THERY-DEMORE Christine
 THOMAS Alain
 THOMAS Daniel
 THOMAS Jerome
 TICHIT Chantal
 TIFFOIN Marie-Pierre
 TILLARD Marcel
 TIRADO Damian (Pedro TIRADO)
 TITAUD Roselyne
 TOMKOWIAK Elsa
 TORONI Niele
 TOSTIVINT Daniel
 TOTA Alessandro
 TOUITOU Sandra (dite STMPK)
 TOULET Maissa
 TOULME Fabien
 TOUMANIAN Guillaume
 TOUSSAINT Nelly
 TRABELSI Sami
 TRICOT Marianne
 TROPEA Yveline
 TROUVE Jacques
 TRUDA Edel
 TSCHANN Allaia
 TSVETOUKHINE Camille
 TUCKER Mathieu
 TUNCAY Mukerrem
 TURLAN Marc
 TURZO Tamas
 UTREL Francoise
 VALEM Sylvie
 VALENTINE Nadia
 VALSECCHI Olivier
 VANSKA (Vanessa BOUZIGES)
 VANYDA
 VARANDA
 VARIN Jean-Yves
 VASCONI Laure
 VASTINE Victor
 VAYSSIERE Julie
 VAZARD Clemence
 VENDEL Louise
 VENTURI Sarah
 VENZAC Pierre (dit Peire VENZAC)
 VERDAGUER Sophie (dite SANOE)
 VERGUET Thomas
 VERRIER Antonin
 VESSIE Nathalie
 VETTESE Priscilla
 VEVER Capucine
 VI Gaelle
 VIEUBLED Benoit
 VIGNADOCCHIO Anthony
 VILAS-BOAS Filipe
 VILLALON Oriana
 VINCENT Frederic
 VIOLEAU Laurent
 VIRARDI Liuna
 VISSIERE Sophie
 VITALI Helene
 VOLDERE Isabelle, de
 VOLTA Pablo
 VU Laurent (dit LORENVU/SIPA)

PRESS, PLV/Sipa Press)
 VUILLEMIN Odile
 WAGENHEIM Gregory
 WAHLEN Herve
 WALHAIN Christine
 WALTHER Jacques
 WANDRILLE (Marcel Marcel, Camomille)
 WARY Chloe
 WATERKEYN Joel
 WEBER Isabelle
 WERNERT Mathieu
 WIBAUX Veronique
 WILLIAMS Alun
 WOIGNIER Julia
 WOJCIK Henri
 WORDS BY WABI SABI
 YADAN Ariane

YALTER Nil
 YAMAKOSHI Moe
 YANG Won-chul
 YANG Yi
 YANO Tomomi
 YEATMAN-EIFFEL Sylvain (dit YEATMAN)
 YODWIRA Chonlada
 YUNUSOVA Khulkar (dite Stella POLARE)
 ZAG ET SIA
 ZAMORA Raphael
 ZANZIM (Frederic LEUTELIER)
 ZEMAR
 ZIMMERMANN Elise
 ZISSWILLER Camille
 ZOGHI Armin
 ZOUBIR Hellal

Ils ont disparu en 2020

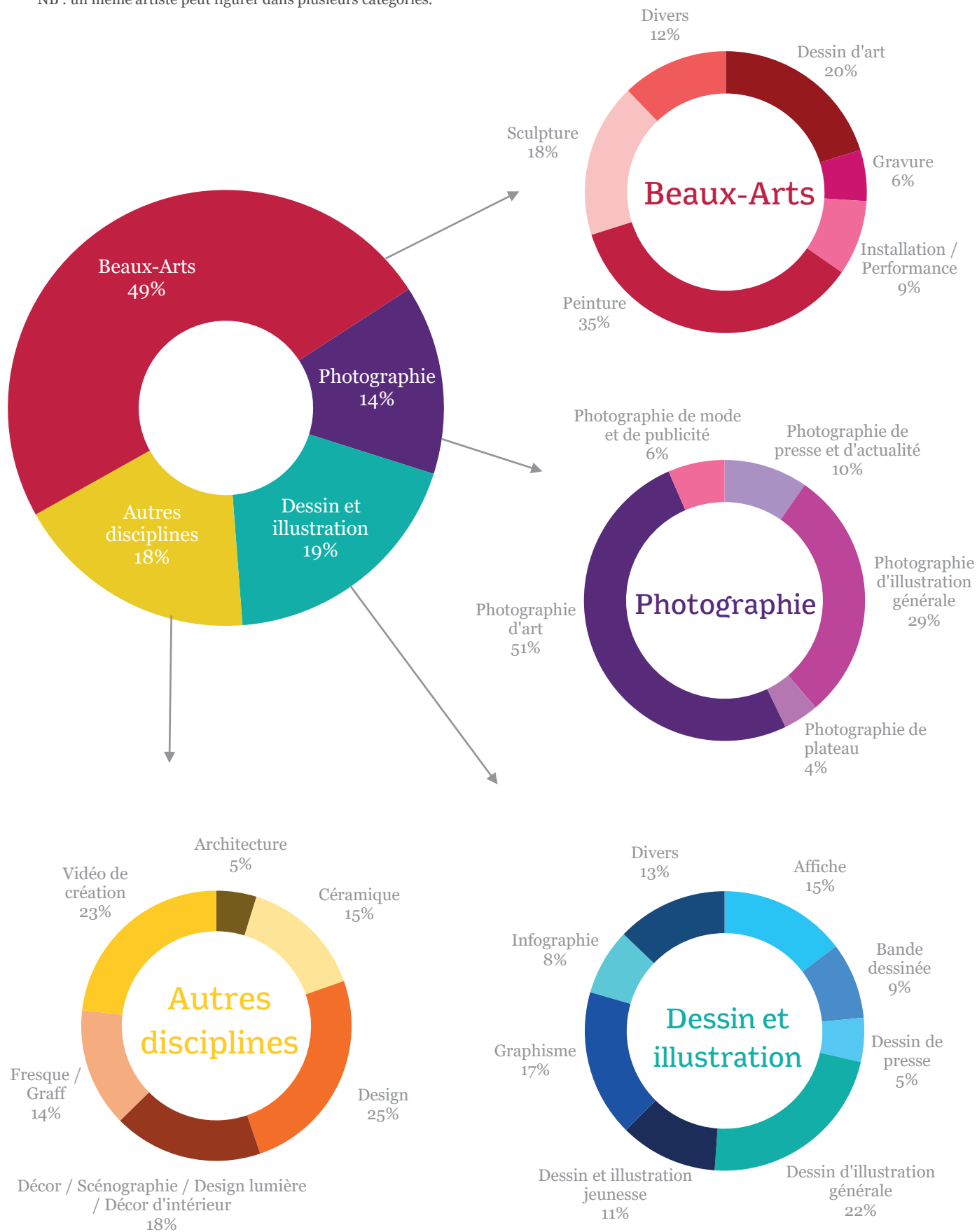
ADAMOV Philippe
 AESCHBACHER Arthur
 ALANEN-LENICA Merja
 ALAUX Jean-Pierre
 AMBROSELLI Jean-Baptiste
 BASTIAN Jean
 BEN BELLA Mahjoub
 BITRIN Yves
 BOUCHER Alain-Michel
 BOURQUIN Jean-Pierre
 BRETECHER Claire
 BRETON Marie-Therese (dite DELANNOY)
 BROWN James
 BRUYERE Gabriel
 CAGGINI Luce
 CARBONE Paul
 CARDOT Jean
 CARPENA Cecile
 CARRERA Horacio Mariano
 CHAMPALE
 CHEVALIER Louis
 CHRISTO
 DEBARRE Emmanuel
 DELANNOY Jean-Pierre
 DULAC Jean
 FAURE Gerard
 FOLIE Pierre
 FOUCHER Bernard
 FRIEDMAN Yona
 GINET-LASNIER (Huguette GINET-LASNIER, dit)
 GOBELI Andre
 GUEROULT Simonne
 GUICHARD Marie-Helene
 HENEIN Adam (Adam HONAIN)
 HILAIRE Claude (Hastaire)
 HILSUM Francois
 HIRLET Michel
 HORVAT Frank
 HOUPLAIN Jacques
 JANULA Frantisek
 JENERE Jean-Philippe (Pierre GENRE, dit)
 KONDRACKI Thomas (dit Thomas OSTOYA)
 LABROUSSE Genevieve
 LALLOZ Sylvain Luc
 LE BORGNE Yann
 LE COLAS Pierre

LEVENEZ Isabelle
 LEVY-TITLEFINN (Jean-Jacques LEVY-LEMORVAN, dit)
 LO Bathie (BATSH)
 MANUCEAU Lucien (dit MANASSE)
 MELEHI Mohamed
 MENIN Roger
 MICHA (Michel PETIOT, dit)
 MICHAUD Roland
 MILSHTSTEIN Zwy
 MOFOKENG Santu (dit ISRAEL)
 OUDOT CLAUDE (Jean-Paul RAYMOND, dit)
 PERKOWSKY Serge
 PEYTRAL Monique
 PIQUERAS SANCHEZ-CONCHA Jorge
 PODELL Solange
 POPHILLAT Jean Pierre
 POTAGE Michel
 QUENTIN Bernard
 RAMBIE Paul
 RAST-KLAN Toros (dit TOROS)
 REIGL Judit
 REIMS Cecile
 RIETI Fabio
 RIVIERE Denis
 SAINT CRICQ Robert
 SALAUN Jean-Paul
 SANCHEZ Fabian
 SCHADEBERG Jurgen
 SEGUIN-MASSICARD
 SELASSIE Mickael (Mickael BETHE-SELASSIE, dit)
 SILVA Julio
 SOLER Roberto
 STOENESCO Michel (dit EMES)
 TREMOIS Pierre Yves
 UDERZO Alberto
 VERLINDE Claude
 VICOMTE Laurent
 WECHSLER Max
 YANKEL
 ZEIMERT Christian

Activité des artistes de l'@dagp par discipline

au 31 mai 2021

NB : un même artiste peut figurer dans plusieurs catégories.





pour le droit des artistes

Rapport de transparence,
exercice 2020

ADAGP
11, rue Duguay-Trouin
75006 Paris
adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722

Conception graphique: c-album
Juillet 2021